Quatre-vingt-unième année. — N° 144. Le Numéro : 10 francs. Samedi 18 Juin 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 49-799 du 17 juin 1949 portant ouverture de crédits provisoires et autorisation d'engagement de dépenses au titre des dépenses militaires pour le mois de juin 1949 (p. 6014).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêtés portant promotion et détachement (conseil d'Etat et radiodiffusion française) (p. 6016).

Ministère de la justice.

Arrêté portant réintégration (administration pénitentiaire) (p. 6020).

Ministère de l'intérieur.

Arrêtés portant promotions et détachement (administration centrale et sûreté nationale) (p. 6023).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 49-702, pris en application de l'article 74 de l'ordonnance n° 45-1820 du 15 août 1945, sur la réévaluation des bilans et concernant les sociétés d'assurances et de l'article 1er de la loi n° 48-809 du 13 mai 1948 (rectificatif) (p. 6016).

Arrêté du 13 juin 1949 portant fixation des nouveaux traitements des auxiliaires du cadre et des agents contractuels de l'office national interprofessionnel des céréales (p. 6016).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil supérieur de confiscation des profits illicites (p. 6020).

Arrêtés portant promotions et détachements :

Administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques (p. 6020).

Contributions indirectes (p. 6020).

Contrôle et enquêtes économiques (p. 6020).

Douanes (p. 6020).

Enregistrement (p. 6020).

Services du Trésor (p. 6020).

Travaux cadastraux (p. 6020).

Trésoriers-payeurs généraux (p. 6020).

Ministère de la défense nationale.

Arrêté du 13 juin 1949 fixant les conditions temporaires de passage du corps des officiers de l'air (cadre sédentaire) dans le corps des officiers de l'air (cadre navigant) (p. 6020).

Arrêté du 13 juin 1949 fixant les conditions temporaires de passage du corps des officiers mécaniciens de l'air et du corps des officiers des services administratifs de l'air dans le corps des officiers de l'air (cadre sédentaire) (p. 6021).

Arrêté du 13 juin 1949 fixant les conditions temporaires de passage des différents corps d'officiers de l'armée de l'air dans le corps des officiers mécaniciens de l'air (p. 6021).

Arrêté du 13 juin 1949 fixant les conditions temporaires de passage du corps des officiers de l'air (cadre sédentaire) et du corps des officiers mécaniciens de l'air dans le corps des officiers des services administratifs de l'air (p. 6021).

Arrêtés portant détachements (administration centrale de l'air et études et fabrications d'armement) (p. 6022).

Tableau supplémentaire d'avancement pour 1949 (directions de travaux des travaux maritimes) (p. 6023).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 17 juin 1949 admettant un candidat au bénéfice des dispositions de l'article 3 du décret du 23 avril 1946 (concours d'agrégation des facultés de médecine et des facultés mixtes de médecine et de pharmacie) (p. 6023).

Arrêtés portant détachements :

Education physique (p. 6023).

Enseignement du second degré (p. 6023).

Enseignement du premier degré (p. 6023).

Enseignement technique (p. 6024).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêtés portant détachements (administration centrale et services extérieurs) (p. 6024).

Tableau d'avancement pour l'année 1949 et *arrêté* portant promotions (administration centrale) (p. 6024).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 25 mai 1949 relatif à l'indemnité de caisse et de responsabilité allouée à divers agents comptables (p. 6024).

Arrêtés portant inscription au tableau d'avancement, détachement et admission :

Administration centrale (p. 6025).

Directions des services agricoles (p. 6025).

Eaux et forêts (p. 6025).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêtés portant détachements (administrateurs des colonies) (p. 6025).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 11 juin 1949 modifiant l'arrêté du 11 octobre 1946 relatif à la constitution et au fonctionnement des associations syndicales de remembrement (p. 6025).

Arrêté du 15 juin 1949 portant fixation du tarif de vente de la brochure intitulée « Premier supplément au barème des prix forfaitaires relatifs au matériel agricole et au recueil des coefficients applicables aux prix de ce matériel » (p. 6025).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 17 juin 1949 chargeant le ministre de l'agriculture de l'intérim du ministère de la santé publique et de la population (p. 6025).

Arrêté du 13 juin 1949 fixant le montant des taxes pour examens et essais d'appareils et produits de désinfection ou de dératisation (p. 6025).

Arrêté portant nomination du directeur général de l'administration générale de l'assistance publique à Paris (p. 6026).

Interdiction temporaire de fonctions (p. 6026).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocation de la conférence des présidents. — Convocation de commission (p. 6026).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 6026).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 6026).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis de tirage de la quatorzième tranche de la loterie nationale 1949 (p. 6029).

Annonces (p. 6030).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 50 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 17 juin 1949. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 3463).

PRIX : 5 F

LOIS

LOI n° 49-799 du 17 juin 1949 portant ouverture de crédits provisoires et autorisation d'engagement de dépenses au titre des dépenses militaires pour le mois de juin 1949.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE Ier.

BUDGET GENERAL

Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses militaires ordinaires et des dépenses militaires de reconstruction et d'équipement pour le mois de juin 1949, des crédits provisoires s'élevant à la somme totale de 41.610.715.000 francs, ainsi répartie :

Défense nationale :	
Section commune..	3.635.691.000 F.
Section air.....	7.066.845.000
Section guerre.....	8.244.405.000
Section marine.....	5.480.876.000
France d'outre-mer.....	17.182.898.000
Total égal.....	41.610.715.000 F.

Art. 2. — Les ministres sont autorisés à engager, au titre du budget général, pour les dépenses militaires de reconstruction et d'équipement, des dépenses s'élevant à la somme totale de 3.974.600.000 francs et réparties par service et par chapitre conformément à l'état A annexé à la présente loi.

Ces autorisations de programme seront couvertes tant par les crédits ouverts par la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement.

TITRE II

BUDGETS ANNEXES

Art. 3. — Les crédits provisoires applicables aux dépenses d'exploitation, d'études et de prototypes et aux dépenses de reconstruction et d'équipement imputables sur les budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale sont fixés pour le mois de juin 1949 à la somme totale de 9.863.058.000 francs, ainsi répartie :

Constructions aéronautiques	4.361.600.000 F.
Constructions et armes navales	2.032.921.000
Fabrications d'armement	2.304.750.000
Service des essences....	608.499.000
Service des poudres....	555.288.000
Total égal.....	9.863.058.000 F.

Art. 4. — Le ministre de la défense nationale est autorisé à engager, au titre des dépenses de reconstruction et d'équipement imputables sur les budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale, des dépenses s'élevant à la somme totale de 2.520 millions de francs et réparties par service et par chapitre conformément à l'état B annexé à la présente loi.

Ces autorisations de programme seront couvertes tant par les crédits ouverts par la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement.

TITRE III

DISPOSITIONS SPECIALES

Art. 5. — Les crédits ouverts par les articles 1er et 3 de la présente loi seront répartis par chapitre au moyen de décrets pris sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 6. — Sur les crédits provisoires accordés par la loi n° 48-1905 du 31 décembre 1948 et par la loi n° 49-323 du 10 mars 1949, une somme globale de 419.792.000 francs est définitivement annulée au titre des chapitres ci-après, savoir :

Défense nationale.

Section commune.

TITRE II. — DÉPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT

Chap. 9020. — Subvention au service des essences pour travaux de premier établissement	59.792.000 F.

Section guerre.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

Chap. 348. — Habillement et campement. — Programmes	360.000.000
Total égal.....	419.792.000 F.

Art. 7. — Pour assurer la continuité du fonctionnement des services, les ministres sont autorisés, jusqu'au 30 juin 1949, à engager sur les chapitres ci-après, en excédent des crédits ouverts pour les six premiers mois de l'année 1949, des dépenses limitées à la moitié de ces crédits :

Défense nationale.

Section guerre.

Chap. 319. — Service de santé.
Chap. 327. — Matériel automobile blindé et chenillé. — Entretien.
Chap. 328. — Matériel d'armement. — Entretien.
Chap. 329. — Munitions. — Entretien.
Chap. 331. — Services annexes gérés par la direction du matériel. — Fonctionnement.
Chap. 332. — Matériel du génie. — Entretien.
Chap. 333. — Matériel des transmissions. — Entretien.
Chap. 341. — Etudes et expérimentations techniques.
Chap. 342. — Service du génie. — Entretien des immeubles et du domaine militaire.

En outre, les ministres sont autorisés, jusqu'au 15 décembre 1949, à engager des dépenses en excédent des crédits ouverts pour les six premiers mois de l'année dans les limites ci-après fixées :

Défense nationale.

Section air.

Chap. 318. — Habillement et campement	700.000.000 F.
Chap. 3182. — Couchage et ameublement.....	50.000.000
Chap. 325. — Entretien et réparation des matériels aéronautiques assurés par le service du matériel de l'armée de l'air	2.963.000.000
Chap. 326. — Entretien du matériel des télécommunications	30.000.000
Chap. 327. — Entretien des matériels roulants et matériels divers.....	340.000.000
Chap. 332. — Munitions de l'armée de l'air.....	100.000.000
Chap. 333. — Matériel roulant	310.000.000
Chap. 334. — Matériel d'équipement des bases	280.000.000

Section guerre.

Chap. 336. — Matériel automobile. — Fabrication et reconditionnement ..... 412.000.000 F.
Chap. 337. — Armement léger. — Réalisation... 1.600.000.000
Chap. 338. — Munitions — Réalisation..... 6.500.000.000
Chap. 339. — Matériel du génie. — Réalisation.. 220.000.000
Chap. 340. — Matériel des transmissions. — Réalisation 500.000.000

Section marine.

Chap. 318.— Habillement, campement, couchage et ameublement ..... 900.000.000 F.
Chap. 327. — Approvisionnements de la marine 850.000.000
Chap. 330. — Entretien du matériel de série de l'aéronautique navale.. 530.000.000
Chap. 332. — Entretien des bâtiments de la flotte (y compris les dragueurs) et des matériels militaires..... 1.970.000.000
Chap. 338. — Combustibles et carburants..... 1.500.000.000

France d'outre-mer.

II. — Dépenses militaires.

Chap. 352. — Alimentation de la troupe..... 3.000.000.000 F.
Chap. 353. — Habillement, campement, couchage et ameublement..... 2.862.000.000
Chap. 354. — Remonte et fourrages 70.000.000
Chap. 356. — Fonctionnement du service de santé 550.000.000
Chap. 357. — Fonctionnement du service de l'artillerie 2.460.000.000
Chap. 358. — Fonctionnement du service des transmissions 240.000.000
Chap. 359. — Fonctionnement du service automobile 1.750.000.000
Chap. 360. — Fonctionnement du service des constructions.— Loyers. — Travaux du génie en campagne..... 700.000.000.

Budget annexe des fabrications d'armement.

Chap. 362. — Fabrications d'armement. — Fonctionnement. — Matières et marchés à l'industrie..... 2.750.000.000 F.

Les autorisations prévues au présent article se substituent à celles accordées par l'article 6 de la loi n° 49-323 du 10 mars 1949.

Art. 8. — Il est interdit aux ministres de prendre des mesures nouvelles entraînant des augmentations de dépenses imputables sur les crédits, les autorisations d'engagement de dépenses et les autorisations de programme accordés par les articles 1er, 2, 3, 4 et 7 de la présente loi et qui ne résulteraient pas de l'application des lois et ordonnances antérieures ou de dispositions de la présente loi.

Les ministres ordonnateurs ainsi que le ministre des finances et des affaires économiques seront personnellement responsables des décisions prises à l'encontre des dispositions ci-dessus.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 17 juin 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

ETATS ANNEXES

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme accordées au titre du budget général.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES AUTORISATIONS de programme.
		francs.
	Défense nationale.	
	SECTION COMMUNE. — *Equipement.*	
9010	Construction de logements militaires	170.000.000
	SECTION AIR. — *Equipement.*	
900	Bases. — Travaux et installations	117.000.000
912	Matériel de série de l'armée de l'air	2.540.000.000
	Total pour la section air	2.657.000.000
	SECTION GUERRE. — *Equipement.*	
912	Matériel lourd	611.000.000
	SECTION MARINE. — *Equipement.*	
900	Service technique des transmissions. — Equipement	87.000.000
	RECAPITULATION	
	Section commune	170.000.000
	Section air	2.657.000.000
	Section guerre	611.000.000
	Section marine	87.000.000
	Total pour la défense nationale	3.525.000.000
	France d'outre-mer.	
	II. — DÉPENSES MILITAIRES. — *Equipement.*	
900	Equipement industriel des directions du service du matériel et des bâtiments	77.000.000
960	Motorisation et mécanisation des unités	372.000.000
	Total pour la France d'outre-mer	449.000.000
	Total pour l'état A	3.974.000.000

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme accordées au titre des budgets annexes.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES AUTORISATIONS de programme.
		francs.
	Constructions aéronautiques.	
3°0	Etudes et prototypes	2.400.000.000
	Service des essences.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE CARACTÈRE INDUSTRIEL	
250	Renouvellement, grosses réparations et création de bâtiments, machines, outillages et emballages en service	80.000.000
	TITRE II. — DÉPENSES DE CARACTÈRE EXTRA-INDUSTRIEL	
321	Reconstructions et grosses réparations d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées)	20.000.000
321	Equipement et création d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées)	20.000.000
	Total pour le service des essences	120.000.000
	Service des poudres.	
	Matériel.	
3503	Equipement. — Matériel et matières d'œuvres	300.000.000
	RECAPITULATION	
	Constructions aéronautiques	2.400.000.000
	Service des essences	120.000.000
	Service des poudres	300.000.000
	Total pour l'état B	2.820.000.000

Vu pour être annexé à la loi n° 49-709 du 17 juin 1949.

Le Président de la République,
VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Conseil d'Etat.

Par arrêté du 15 juin 1949, M. Rousseau (Jean), secrétaire d'administration de 2e classe, 9e échelon, est promu secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon, à compter du 16 janvier 1949.

Radiodiffusion française.

Par arrêté du 15 juin 1949, M. Joseph Gaspard, chef de section à la radiodiffusion française, est mis en position de détachement, à compter du 16 novembre 1948, pour lui permettre d'exercer son mandat de conseiller de la République pour une période maximum de cinq ans.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret n° 49-702, pris en application de l'article 74 de l'ordonnance n° 45-1820 du 15 août 1945, sur la réévaluation des bilans et concernant les sociétés d'assurances, et de l'article 1er de la loi n° 48-809 du 13 mai 1948.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 mai 1949: page 5201, 1re colonne, dernière ligne avant les signatures, au lieu de: « Fait à Paris, le 27 mai 1948 », lire: « Fait à Paris, le 27 mai 1949 ».

Nouveaux traitements des auxiliaires du cadre et des agents contractuels de l'office national interprofessionnel des céréales.

Le ministre de l'agriculture, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires et services civils);

Vu le décret n° 48-1121 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration en faveur des personnels de l'Etat au titre de la deuxième tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu l'ordonnance du 21 décembre 1944 maintenant provisoirement en vigueur les dispositions de la loi du 22 février 1941 sur l'organisation et le fonctionnement de l'office national interprofessionnel des céréales;

Vu le décret n° 45-811 du 27 avril 1945 fixant les nouveaux traitements des agents de l'office national interprofessionnel des céréales, et notamment l'article 6;

Vu l'arrêté du 4 juillet 1945 modifié par l'arrêté du 24 décembre 1947 fixant la rémunération des agents auxiliaires du cadre de l'office national interprofessionnel des céréales,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les nouveaux traitements résultant, pour les agents auxiliaires du cadre de l'office national interprofessionnel des céréales, de l'application de l'article 5 du décret n° 48-1125 du 13 juillet 1948 et de l'article 3 du décret n° 49-12 du 12 janvier 1949 susvisés, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 1948 et du 1er janvier 1949:

EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1945.	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX TRAITEMENTS	
				1948.	1949.
		francs.	francs.	francs.	francs.
Chefs de section régionale	6e échelon	105.000	62.925	318.000	381.000
	5e échelon	96.000	60.175	293.000	353.000
	4e échelon	87.000	57.925	267.000	325.000
	3e échelon	78.000	53.925	246.000	300.000
	2e échelon	69.000	49.425	226.000	276.000
	1er échelon	60.000	44.800	207.000	252.000
Chefs de section départementale:					
1re catégorie	10e échelon	102.000	65.175	(1) 311.000	(1) 376.000
	9e échelon	96.000	56.925	303.000	360.000
	8e échelon	90.000	56.050	289.000	345.000
	7e échelon	84.000	56.175	272.000	328.000
	6e échelon	78.000	52.525	259.000	312.000
	5e échelon	72.000	49.800	242.000	292.000
	4e échelon	66.000	45.900	229.000	275.000
	3e échelon	60.000	42.675	214.000	257.000
	2e échelon	54.000	38.350	201.000	239.000
	1er échelon	48.000	34.200	186.000	220.000
2e catégorie	9e échelon	96.000	56.050	289.000	345.000
	8e échelon	90.000	56.175	272.000	328.000
	7e échelon	84.000	52.525	259.000	312.000
	6e échelon	78.000	49.800	242.000	292.000
	5e échelon	72.000	45.900	229.000	275.000
	4e échelon	66.000	42.675	214.000	257.000
	3e échelon	60.000	38.350	201.000	239.000
	2e échelon	54.000	34.200	186.000	220.000
	1er échelon	48.000	29.625	172.000	202.000
3e catégorie	8e échelon	90.000	56.175	272.000	328.000
	7e échelon	84.000	52.525	259.000	312.000
	6e échelon	78.000	49.800	242.000	292.000
	5e échelon	72.000	45.900	229.000	275.000
	4e échelon	66.000	42.675	214.000	257.000
	3e échelon	60.000	38.350	201.000	239.000
	2e échelon	54.000	34.200	186.000	220.000
	1er échelon	48.000	29.625	172.000	202.000
4e catégorie	5e échelon	72.000	45.900	229.000	275.000
	4e échelon	66.000	42.675	214.000	257.000
	3e échelon	60.000	38.350	201.000	239.000
	2e échelon	54.000	34.200	186.000	220.000
	1er échelon	48.000	29.625	172.000	202.000
Secrétaires administratifs:					
1re catégorie	10e échelon	96.000	47.800	281.000	329.000
	9e échelon	90.000	47.925	264.000	312.000
	8e échelon	84.000	44.275	250.500	295.000
	7e échelon	78.000	41.550	233.500	275.000
	6e échelon	72.000	37.650	220.500	258.000
	5e échelon	66.000	34.575	205.500	240.000
	4e échelon	60.000	30.625	193.000	224.000
	3e échelon	54.000	27.375	179.000	206.000
	2e échelon	48.000	24.225	166.500	191.000
	1er échelon	45.000	20.175	156.500	177.000
2e catégorie	9e échelon	90.000	47.925	264.000	312.000
	8e échelon	84.000	44.275	250.500	295.000
	7e échelon	78.000	41.550	233.500	275.000
	6e échelon	72.000	37.650	220.500	258.000
	5e échelon	66.000	34.575	205.500	240.000
	4e échelon	60.000	30.625	193.000	224.000
	3e échelon	54.000	27.375	179.000	206.000
	2e échelon	48.000	24.225	166.500	191.000
	1er échelon	45.000	20.175	156.500	177.000
3e catégorie	8e échelon	84.000	44.275	250.500	295.000
	7e échelon	78.000	41.550	233.500	275.000
	6e échelon	72.000	37.650	220.500	258.000
	5e échelon	66.000	34.575	205.500	240.000
	4e échelon	60.000	30.625	193.000	224.000
	3e échelon	54.000	27.375	179.000	206.000
	2e échelon	48.000	24.225	166.500	191.000
	1er échelon	45.000	20.175	156.500	177.000
4e catégorie	5e échelon	66.000	34.575	205.500	240.000
	4e échelon	60.000	30.625	193.000	224.000
	3e échelon	54.000	27.375	179.000	206.000
	2e échelon	48.000	24.225	166.500	191.000
	1er échelon	45.000	20.175	156.500	177.000
Secrétaires administratifs adjoints:					
1re catégorie	8e échelon	75.000	26.775	213.000	240.000
	7e échelon	69.000	24.150	201.000	225.000
	6e échelon	64.500	21.075	190.500	212.000
	5e échelon	60.000	18.100	180.500	199.000
	4e échelon	55.500	15.675	168.500	184.000
	3e échelon	51.000	12.300	159.500	172.000
	2e échelon	46.500	9.375	149.000	158.000
	1er échelon	42.000	7.575	135.000	143.000

(1) Traitement réservé aux chefs de section en service dans quinze départements dont la liste sera fixée par arrêté du ministre de l'agriculture.

EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1943.	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX TRAITEMENTS 1948.	NOUVEAUX TRAITEMENTS 1949.
		francs.	francs.	francs.	francs.
Secrétaires administratifs adjoints (*suite*):					
2e catégorie	7e échelon	69.000	24.150	201.000	225.000
	6e échelon	64.500	21.075	190.500	212.000
	5e échelon	60.000	18.100	180.500	199.000
	4e échelon	55.500	15.675	168.500	184.000
	3e échelon	51.000	12.300	159.500	172.000
	2e échelon	46.500	9.375	149.000	158.000
	1er échelon	42.000	7.575	135.000	143.000
3e catégorie	6e échelon	64.500	21.075	190.500	212.000
	5e échelon	60.000	18.100	180.500	199.000
	4e échelon	55.500	15.675	168.500	184.000
	3e échelon	51.000	12.300	159.500	172.000
	2e échelon	46.500	9.375	149.000	158.000
	1er échelon	42.000	7.575	135.000	143.000
4e catégorie	4e échelon	55.500	15.675	168.500	184.000
	3e échelon	51.000	12.300	159.500	172.000
	2e échelon	46.500	9.375	149.000	158.000
	1er échelon	42.000	7.575	135.000	143.000
Vérificateurs	9e échelon	84.000	51.550	260.500	315.000
	8e échelon	75.000	50.925	237.000	288.000
	7e échelon	69.000	44.475	221.500	266.000
	6e échelon	64.500	37.350	207.000	244.000
	5e échelon	60.000	30.250	193.000	223.000
	4e échelon	55.500	24.075	177.000	201.000
	3e échelon	51.000	17.550	164.500	182.000
Commis régionaux, agents techniques et surveillants.	7e échelon	69.000	29.025	206.000	233.000
	6e échelon	64.500	24.025	191.500	249.000
	5e échelon	60.000	21.025	183.500	205.000
	4e échelon	55.500	17.925	171.000	189.000
	3e échelon	51.000	13.800	161.000	175.000
	2e échelon	46.000	10.125	149.500	160.000
	1er échelon	42.000	7.575	136.000	143.000
Commis	Classe exceptionnelle	84.000	21.775	228.000	250.000
	Hors classe	75.000	22.725	208.500	231.000
	1re classe	69.000	22.200	199.000	221.000
	2e classe	64.500	21.875	191.000	213.000
	3e classe	60.000	21.700	184.000	206.000
	4e classe	55.500	20.475	173.500	191.000
	5e classe	51.000	17.550	161.500	182.000
	6e classe	46.500	13.500	153.000	167.000
	7e classe	42.000	7.575	136.000	143.000
Sténodactylos (ayant subi examen de qualification).	1re classe	60.000	21.025	183.500	205.000
	2e classe	55.500	20.100	173.000	193.000
	3e classe	51.000	18.300	165.500	184.000
	4e classe	48.000	16.050	158.500	175.000
	5e classe	45.000	14.375	150.500	165.000
	6e classe	42.000	13.125	140.500	154.000
	7e classe	39.000	11.950	129.500	141.000
Sténodactylos (sans examen de qualification).	1re classe	60.000	13.675	176.000	190.000
	2e classe	55.500	13.050	166.000	179.000
	3e classe	51.000	11.623	158.500	170.000
	4e classe	48.000	9.750	152.500	162.000
	5e classe	45.000	8.375	144.500	153.000
	6e classe	42.000	7.200	134.500	142.000
	7e classe	39.000	6.325	124.000	130.000

Art. 2. — Les nouveaux traitements résultant, pour les personnels contractuels de l'office national interprofessionnel des céréales, de l'application de l'article 5 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 et de l'article 3 du décret n° 49-12 du 12 janvier 1949 susvisés, sont fixés ainsi qu'il suit à compter respectivement du 1er janvier 1948 et du 1er janvier 1949:

EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1943.	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX TRAITEMENTS 1948.	NOUVEAUX TRAITEMENTS 1949.
		francs.	francs.	francs.	francs.
Agents contractuels.					
Chefs de bureau et inspecteurs généraux adjoints.	Hors classe	210.000	63.750	571.000	638.000
	1re classe	195.000	50.875	536.000	587.000
	2e classe	180.000	44.050	490.000	534.000
	3e classe	165.000	31.550	453.000	488.000
Sous-chefs de bureau et inspecteurs	1re classe	150.000	40.300	402.000	442.000
	2e classe	135.000	42.350	363.000	406.000
	3e classe	120.000	42.800	329.000	372.000
Rédacteurs, rédacteurs comptables et contrôleurs:					
Rédacteurs principaux et contrôleurs principaux.	1re classe	105.000	42.300	297.000	339.000
	2e classe	96.000	40.000	273.000	313.000
	3e classe	87.000	38.125	247.000	285.000
Rédacteurs et contrôleurs	1re classe	78.000	34.575	227.000	262.000
	2e classe	69.000	30.675	208.000	239.000
	3e classe	60.000	26.575	189.000	216.000
Stagiaires		51.000	21.975	173.000	195.000

EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1948.	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX TRAITEMENTS 1948.	NOUVEAUX TRAITEMENTS 1949.
		francs.	francs.	francs.	francs.
Commis chefs de groupe	Hors classe	96.000	23.125	256.000	279.000
	1re classe	90.000	23.325	239.500	263.000
	2e classe	84.000	21.775	228.000	250.000
	3e classe	78.000	21.225	213.000	234.000
	4e classe	72.000	19.500	202.500	222.000
	5e classe	66.000	18.900	190.000	209.000
Agents spécialistes contractuels.					
Traducteurs interprètes	7e échelon	135.000	50.000	371.000	422.000
	6e échelon	126.000	44.625	342.000	387.000
	5e échelon	114.000	38.375	309.000	347.000
	4e échelon	112.000	27.950	286.000	324.000
	3e échelon	90.000	29.025	245.000	274.000
	2e échelon	78.000	23.250	215.000	238.000
	1er échelon	66.000	17.100	188.000	205.000
Sténodactylographes (examen de qualification).	1re classe	66.000	21.025	183.500	205.000
	2e classe	55.500	20.100	173.000	193.000
	3e classe	51.000	18.300	165.500	184.000
	4e classe	48.000	16.050	158.500	175.000
	5e classe	45.000	14.375	150.500	165.000
	6e classe	42.000	13.125	140.500	154.000
	7e classe	39.000	11.550	129.500	141.000
Sténodactylographes (sans examen de qualification).	1re classe	60.000	13.075	176.000	190.000
	2e classe	55.500	13.050	166.000	179.000
	3e classe	51.000	11.625	158.500	170.000
	4e classe	48.000	9.750	152.500	162.000
	5e classe	45.000	8.375	141.500	153.000
	6e classe	42.000	7.200	134.500	142.000
	7e classe	39.000	6.225	121.000	130.000
Chauffeurs (chargés de la réparation des autos de l'O. N. I. C.)	1re classe	72.000	25.625	218.500	234.000
	2e classe	67.500	23.825	206.500	230.000
	3e classe	63.000	21.075	196.500	208.000
	4e classe	59.250	27.807	187.000	215.000
	5e classe	55.500	24.825	178.000	202.000
	6e classe	51.750	21.787	169.500	191.000
	7e classe	48.000	18.675	161.000	180.000
Chauffeurs touristes	1re classe	66.000	26.475	197.500	224.000
	2e classe	63.000	23.875	189.500	213.000
	3e classe	60.000	20.650	183.000	204.000
	4e classe	57.000	18.500	173.000	192.000
	5e classe	54.000	15.300	167.000	182.000
	6e classe	51.000	12.200	159.500	172.000
	7e classe	48.000	9.375	152.000	161.000
Concierges	1re classe	45.000	10.875	147.500	158.000
	2e classe	43.500	10.875	140.000	151.000
	3e classe	42.000	9.450	137.000	146.000
	4e classe	40.800	8.750	131.500	140.000
	5e classe	39.600	8.000	126.000	134.000
	6e classe	38.400	6.475	123.500	130.000
	7e classe	37.200	4.975	120.500	125.000
	8e classe	36.000	3.400	118.000	121.000
Contractuels du groupement de répartition des farines.					
Directeurs	2e échelon	276.000	51.000	697.000	772.000
	2e échelon	247.500	50.850	652.000	712.000
	1er échelon	225.000	60.525	622.000	683.000
Chefs de bureau	Hors classe	240.000	63.750	574.000	638.000
	1re classe	195.000	50.875	526.000	587.000
	2e classe	180.000	44.650	490.000	534.000
	3e classe	165.000	31.350	453.000	488.000
Sous-chefs de bureau	1re classe	150.000	40.200	402.000	442.000
	2e classe	135.000	42.550	363.000	406.000
	3e classe	120.000	42.800	329.000	372.000
Rédacteurs (Seine) et secrétaires administratifs (grands centres):					
Rédacteurs principaux	1re classe	105.000	42.300	297.000	339.000
	2e classe	96.000	40.000	273.000	313.000
	3e classe	87.000	38.125	247.000	285.000
Rédacteurs	1re classe	78.000	34.575	227.000	262.000
	2e classe	69.000	30.675	208.000	239.000
	3e classe	60.000	26.575	189.000	216.000
Stagiaires		51.000	21.975	173.000	195.000
Chefs de service (province)	Classe exceptionnelle	84.000	21.775	228.000	250.000
	Hors classe	75.000	22.725	208.500	231.000
	1re classe	69.000	22.200	199.000	221.000
	2e classe	64.500	21.875	191.000	217.000
	3e classe	60.000	21.700	183.000	206.000
	4e classe	55.500	20.175	173.500	191.000
	5e classe	51.000	17.550	161.500	182.000
	6e classe	46.500	13.500	153.000	167.000
	7e classe	42.000	7.575	136.000	143.000
Secrétaires administratifs adjoints (grands centres).	Hors classe	96.000	23.125	256.000	279.000
	1re classe	90.000	23.325	239.500	263.000
	2e classe	84.000	21.775	228.000	250.000
	3e classe	78.000	21.225	213.000	234.000
	4e classe	72.000	19.500	202.500	222.000
	5e classe	66.000	18.900	190.000	209.000

Art. 3. — Les nouveaux traitements fixés par le présent arrêté sont exclusifs de toute gratification.

Aucune indemnité ou avantage accessoire de quelque nature que ce soit ne peut être accordé aux agents énumérés au présent arrêté que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 4. — Les nouveaux traitements sont attribués aux agents suivant leur classes et échelons respectifs.

L'attribution des nouveaux traitements ne sera pas considérée comme un avancement et l'ancienneté dans la classe ou l'échelon comptera du jour de la dernière promotion de l'agent intéressé.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juin 1949.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EBERHARD.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative):
Le directeur du cabinet,
MATHÉO CONSET.

Conseil supérieur de confiscation des profits illicites.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 18 octobre 1944 tendant à confisquer les profits illicites et les ordonnances et lois subséquentes qui l'ont modifiée et notamment l'article 13 de la loi n° 48-978 du 16 juin 1948;

Vu le décret n° 45-1271 du 13 juin 1945 fixant les conditions de fonctionnement du conseil supérieur de confiscation des profits illicites modifié par les décrets des 16 janvier 1946, 5 mars et 23 juin 1947 et 5 novembre 1948,

Arrête:

Art. 1er. — Sur la désignation du ministre de l'intérieur faite sur proposition du conseil national de la résistance, M. François Aubry est nommé membre du conseil supérieur de confiscation des profits illicites, en remplacement de M. Félix Boutbien.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 juin 1949.

Le ministre des finances
et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
JEAN LE VERT.

Administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Par arrêté du 15 juin 1949, sont promus administrateurs civils de 2e classe, 1er échelon, à compter des dates ci-dessous indiquées, les administrateurs civils de 3e classe du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, en fonction à l'administration centrale du Gouvernement général de l'Algérie, dont les noms suivent:

MM. Fressanze (Robert). Date d'effet: 1er janvier 1947.
Mechali (Prosper). Date d'effet: 1er juillet 1947.
Audran (Maurice). Date d'effet: 1er juillet 1947.
Perrin (Maurice). Date d'effet: 10 octobre 1948.

Par arrêté du 15 juin 1949, Mlle Fery (Germaine-Louise), chef de bureau de 3e classe à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est placée en service détaché auprès du centre national du commerce extérieur, pour la période du 1er novembre 1945 au 1er octobre 1946 (régularisation).

Contributions indirectes.

Par arrêté du 15 juin 1949, est autorisée, pour une période maximum de cinq ans, la mise en service détaché auprès de la trésorerie aux armées de M. de Coyeneche, inspecteur hors classe des contributions indirectes.

Le présent arrêté aura effet à compter du 21 décembre 1948.

Contrôle et enquêtes économiques.

Par arrêté du 15 juin 1949, M. Lafargue (André-Louis-Serge), contrôleur principal du 1e échelon du contrôle et des enquêtes économiques, est placé, sur sa demande, pour la période comprise entre le 1er août 1946 et le 16 octobre 1948, en service détaché auprès de la mairie de Tarbes (Hautes-Pyrénées) pour y exercer les fonctions de secrétaire général.

Le présent arrêté annule et remplace les dispositions de l'arrêté du directeur général du contrôle et des enquêtes économiques en date du 29 septembre 1948, relatif au détachement de M. Lafargue.

Douanes.

Par arrêté du 15 juin 1949, est autorisé le maintien en service détaché, auprès de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques des agents des douanes ci-après désignés:

Pour une période de quatorze mois. — M. Coudel (Emile-Louis), capitaine hors classe des douanes.

Pour une période de dix-huit mois. — M. Bonifas (Pierre-Lucien), inspecteur de 2e classe.

Pour une période de vingt-deux mois. — M. Lefranc (André-Fernand), inspecteur de 1re classe.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1947.

Enregistrement.

Par arrêté du 15 juin 1949, est autorisé, à compter du 1er janvier 1948 et pour une période expirant le 31 mars 1949, le maintien en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, pour exercer les fonctions de directeur des services fiscaux de la principauté de Monaco, de M. Rafailhac (Henri-Albert-Léonard), directeur de 1re classe de l'enregistrement.

Services du Trésor.

Par arrêté du 15 juin 1949, est autorisée, pour une période maximum de cinq ans, la mise en service détaché, auprès de l'office des changes, de M. Bonnemaison (Roger), chef de service de 1re classe, 2e échelon, à la recette-perception de Paris, 18e arrondissement, 3e division.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er mai 1948.

Par arrêté du 15 juin 1949, est autorisée, pour une durée maximum de cinq ans, la mise en service détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, de Mlle Fouchard (Hélène), agent de bureau de 1re classe du cadre complémentaire du Trésor.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er juillet 1945.

Travaux cadastraux.

Par arrêté du 15 juin 1949, est autorisé, pour une durée maximum de cinq ans, le maintien en service détaché auprès du ministère de l'agriculture, en vue de continuer à exercer des fonctions administratives dans les services extérieurs de la direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole, de M. Kleitz (Charles-Michel), ingénieur principal de 1re classe des travaux cadastraux.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1948.

Trésoriers-payeurs généraux.

Par arrêté du 15 juin 1949, est autorisé, pour une période maximum de cinq ans, la mise en service détaché de M. Vernier (Jean-Marc), trésorier-payeur général de Seine-et-Marne, en vue de lui permettre d'exercer les fonctions de chef de la comptabilité générale agent comptable de la régie des mines de la Sarre.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er février 1948.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 14 juin 1949:

Sont rapportés les arrêtés des 25 mai 1943 et 8 novembre 1945, le premier, en tant qu'il rétrograde en qualité de surveillante chef adjointe Mme Bernard Le Saint, née Brunaud (Jeanne), surveillante chef (1re classe) aux prisons de Fresnes; le second, en ce qu'il révoque sans pension l'intéressée, laquelle est mise en disponibilité du 10 octobre 1945 à ce jour.

Est réintégrée à la maison centrale de Haguenau, en qualité de surveillante chef (1re classe): Mme Brunaud (Jeanne), ex-Mme Bernard Le Saint.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Conditions temporaires de passage du corps des officiers de l'air (cadre sédentaire) dans le corps des officiers de l'air (cadre navigant).

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu le décret n° 49-628 du 2 mai 1949 fixant les conditions temporaires de changement de corps ou de cadre en vue de l'aménagement des effectifs de l'armée de l'air, et notamment l'article 6 dudit décret,

Arrête:

Art. 1er. — Pourront être admis, sur leur demande, à naviguer en vue de l'obtention d'un brevet donnant accès dans le personnel navigant, les officiers subalternes du cadre sédentaire de ce corps âgés de:

Moins de vingt-cinq ans au 27 août 1948, pour être formés comme pilotes;

Moins de vingt-neuf ans au 27 août 1948, pour être formés comme observateurs en avion (navigateur ou radionavigateur),

à condition que ces officiers ne proviennent:

Ni de l'école de l'air (recrutement direct);

Ni de l'école militaire de l'air (sous-officiers élèves officiers d'active).

Art. 2. — Les officiers dont la candidature sera retenue seront classés dans le cadre navigant dans les conditions prévues par l'article 1er du décret n° 49-268 du 2 mai 1949.

Ils seront replacés dans le cadre sédentaire si, à l'issue du stage de formation, ils n'ont pas obtenu le brevet donnant accès dans le personnel navigant pour lequel ils auront été admis à naviguer.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté ne seront applicables que dans les limites fixées par les plans d'aménagement des effectifs qui feront l'objet d'instructions particulières du secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juin 1949.

JEAN-MOREAU.

Conditions temporaires de passage du corps des officiers mécaniciens de l'air et du corps des officiers des services administratifs de l'air dans le corps des officiers de l'air (cadre sédentaire).

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu le décret n° 49-628 du 2 mai 1949 fixant les conditions temporaires de changement de corps ou de cadre en vue de l'aménagement des effectifs de l'armée de l'air, et notamment l'article 6 dudit décret,

Arrête:

Art. 1er. — Pourront être admis dans le corps des officiers de l'air (cadre sédentaire), les officiers supérieurs ou subalternes appartenant au corps des officiers mécaniciens de l'air, ne provenant ni de l'école de l'air (recrutement direct) ni de l'école militaire de l'air (cours des sous-officiers élèves officiers d'active), susceptibles, au moment de leur admission, d'accomplir un minimum de cinq années de services avant d'être atteints par la limite d'âge de leur grade dans le cadre sédentaire.

Art. 2. — Pourront être admis dans le corps des officiers de l'air (cadre sédentaire), les officiers supérieurs ou subalternes, appartenant au corps des officiers des services administratifs de l'air, susceptibles, au moment de leur admission, d'accomplir un minimum de cinq années de services avant d'être atteints par la limite d'âge de leur grade dans le cadre sédentaire et remplissant, en outre, les conditions suivantes:

a) N'avoir pas été nommés, sur demande, dans le corps des officiers des services administratifs de l'air postérieurement au 1er juin 1946;

b) Avoir occupé, pendant une durée équivalente à la moitié des services effectués en qualité d'officiers, l'un des emplois normalement dévolus aux officiers du cadre sédentaire;

c) Occuper effectivement, depuis plus de six mois, un des emplois du cadre sédentaire.

Art. 3. — L'admission dans le corps des officiers de l'air (cadre sédentaire) des officiers visés aux deux articles précédents sera prononcée, sur demande, après un examen dont les conditions seront fixées par instruction.

Elle pourra être prononcée d'office, si les nécessités d'aménagement des effectifs l'exigent. Dans ce cas, les intéressés seront exemptés de l'examen prévu à l'alinéa précédent, mais ils seront astreints à effectuer un stage de spécialisation dans des conditions fixées par instruction.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté ne seront applicables que dans les limites fixées par les plans d'aménagement des effectifs qui feront l'objet d'instructions particulières du secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juin 1949.

JEAN-MOREAU.

Conditions temporaires de passage des différents corps d'officiers de l'armée de l'air dans le corps des officiers mécaniciens de l'air.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu le décret n° 49-628 du 2 mai 1949 fixant les conditions temporaires de changement de corps ou de cadre en vue de l'aménagement des effectifs de l'armée de l'air, et notamment l'article 6 dudit décret,

Arrête:

Art. 1er. — Pourront être admis, sur leur demande, dans le corps des officiers mécaniciens de l'air:

Catégories d'emploi: mécanicien avion-moteur, mécanicien équipement, mécanicien armement,

les officiers supérieurs ou subalternes, appartenant au corps des officiers de l'air, ayant satisfait aux examens de sortie des grandes écoles suivantes:

Ecole polytechnique;

Ecole centrale des arts et manufactures;

Ecole nationale des mines;

Ecole nationale des ponts et chaussées;

Ecole nationale supérieure d'aéronautique;

Ecole nationale d'arts et métiers,

non titulaires d'un brevet donnant accès dans le personnel navigant ou radiés de la liste du personnel navigant pour une des causes énumérées aux alinéas *a*, *b*, *c* et *d* de l'article 5 du décret du 27 décembre 1929, s'ils justifient de trois ans de pratique dans une des fonctions dévolues aux officiers mécaniciens de l'air dans une formation, établissement du service du matériel de l'armée de l'air, compagnie de réparation et de ravitaillement technique, entrepôt, atelier industriel de l'air et s'ils sont susceptibles, au moment de la demande, d'accomplir un minimum de cinq années de services avant d'être atteints par la limite d'âge de leur grade dans le corps des officiers mécaniciens de l'air.

Art. 2. — Pourront être admis, sur leur demande, dans le corps des officiers mécaniciens de l'air:

Catégories d'emploi: mécanicien avion-moteur, mécanicien équipement, mécanicien armement,

les officiers supérieurs ou subalternes, appartenant au corps des officiers de l'air, titulaires du brevet supérieur de mécanicien, s'ils sont susceptibles, au moment de la demande, d'accomplir un minimum de cinq années de services avant d'être atteints par la limite d'âge de leur grade dans le corps des officiers mécaniciens.

Art. 3. — Pourront être admis, sur leur demande, dans le corps des officiers mécaniciens de l'air:

Catégorie d'emploi: mécanicien des télécommunications,

les officiers supérieurs ou subalternes, appartenant au corps des officiers de l'air, ayant satisfait aux examens de sortie d'une des grandes écoles visées à l'article 1er du présent arrêté, non titulaires d'un brevet donnant accès dans le personnel navigant ou radiés de la liste du personnel navigant pour une des causes énumérées aux alinéas *a*, *b*, *c* et *d* de l'article 5 du décret du 27 décembre 1929, s'ils justifient de trois ans de pratique dans les transmissions de l'armée de l'air et s'ils sont susceptibles, au moment de la demande, d'accomplir un minimum de cinq années de services avant d'être atteints par la limite d'âge de leur grade, dans le corps des officiers mécaniciens de l'air.

Art. 4. — Pourront être admis, sur leur demande, dans le corps des officiers mécaniciens de l'air:

Catégorie d'emploi: mécanicien des télécommunications,

les officiers supérieurs ou subalternes, appartenant au corps des officiers de l'air, ayant satisfait aux examens de sortie des grandes écoles suivantes:

Ecole supérieure d'électricité (section études générales ou radioélectricité);

Ecole nationale supérieure des télécommunications;

Institut électrotechnique de Grenoble,

non titulaires d'un brevet donnant accès dans le personnel navigant ou radiés de la liste du personnel navigant pour une des causes énumérées aux alinéas *a*, *b*, *c* et *d* de l'article 5 du décret du 27 décembre 1929.

Art. 5. — Pourront être admis, sur leur demande, dans le corps des officiers mécaniciens de l'air:

Catégorie d'emploi: mécanicien des télécommunications,

les officiers supérieurs ou subalternes, appartenant, soit au corps des officiers de l'air (cadre sédentaire), soit au corps des officiers des services administratifs de l'air, qui justifient dans les transmissions de l'armée de l'air d'une pratique de six années au moins ou d'une durée égale à la moitié de leur temps de service militaire effectif et qui sont susceptibles, au moment de la demande, d'accomplir un minimum de cinq années de services avant d'être atteints par la limite d'âge de leur grade dans le corps des officiers mécaniciens.

Art. 6. — Pourront être admis, sur leur demande, dans le corps des officiers mécaniciens:

Catégorie d'emploi: mécanicien des télécommunications,

les officiers supérieurs ou subalternes, appartenant au corps des officiers de l'air (cadre navigant), titulaires du brevet de radiotélégraphiste en avion, ayant suivi avec succès le stage spécial air à l'école nationale supérieure des télécommunications (ou un stage de spécialisation à l'école de l'air) et réunissant en outre les conditions de pratique et d'âge prévues à l'article 5 précédent.

Art. 7. — Les changements de corps autorisés par les articles qui précèdent pourront être prononcés d'office si les nécessités d'aménagement des effectifs l'exigent.

Art. 8. — Les dispositions du présent arrêté ne seront applicables que dans les limites fixées par les plans d'aménagement des effectifs qui feront l'objet d'instructions particulières du secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juin 1949.

JEAN-MOREAU.

Conditions temporaires de passage du corps des officiers de l'air (cadre sédentaire) et du corps des officiers mécaniciens de l'air dans le corps des officiers des services administratifs de l'air.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu le décret n° 49-628 du 2 mai 1949 fixant les conditions temporaires de changement de corps ou de cadre en vue de l'aménagement des effectifs de l'armée de l'air, et notamment l'article 6 dudit décret,

Arrête:

Art. 1er. — Pourront être admis dans le corps des officiers des services administratifs de l'air les officiers subalternes appartenant au corps des officiers de l'air (cadre sédentaire) ou au corps des officiers mécaniciens de l'air, sous réserve qu'ils remplissent les conditions suivantes:

a) Etre susceptibles, au moment de leur admission, d'accomplir un minimum de cinq années de services avant d'être atteints par

la limite d'âge de leur grade dans le corps des officiers des services administratifs;

b) Justifier d'un minimum de trois années de pratique dans un emploi requérant des connaissances administratives éprouvées.

Art. 2. — L'admission dans le corps des officiers des services administratifs de l'air des officiers visés à l'article précédent sera prononcée, sur demande, après un examen dont les conditions seront fixées par instruction.

Elle pourra être prononcée d'office, si les nécessités d'aménagement des effectifs l'exigent. Dans ce cas, les intéressés seront exemptés de l'examen prévu à l'alinéa précédent, mais ils seront astreints à effectuer un stage de spécialisation dans des conditions fixées par instruction.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté ne seront applicables que dans les limites fixées par les plans d'aménagement des effectifs qui feront l'objet d'instructions particulières du secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juin 1949.

JEAN MOREAU.

Administration centrale de l'air.

Par arrêté du 15 juin 1949, Mlle Soulegre (Madeleine), commis d'ordre et de comptabilité de 2e classe à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air), est détachée auprès du ministère de l'éducation nationale pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 16 janvier 1949, dans les conditions fixées par les articles 97 à 112 de la loi du 19 octobre 1946, pour exercer les fonctions de commis de 3e classe à la faculté de droit de Paris.

Etudes et fabrications d'armement.

Par arrêté du 15 juin 1949, les agents dont les noms suivent, titularisés dans les cadres complémentaires par arrêtés des 20 mai 1947 et 6 mars 1947, sont placés dans la position « en service détaché », dans les conditions prévues par les articles 99 et suivants de la loi du 19 octobre 1946, pour une durée de cinq ans:

NOMS ET PRÉNOMS	ÉTABLISSEMENTS	NOUVELLE POSITION	DATE DE DÉPART du détachement.
Forest (Charles)	Atelier de constructions de Lyon	Employé de bureau contractuel	1er août 1945.
Charmillon (Lucienne)	Atelier de constructions de Puteaux	Idem	1er janvier 1946.
Fauvelet (Angèle)	Ecole centrale de pyrotechnie	Idem	1er janvier 1946.
Pradode (Louis)	Administration centrale	Auxiliaire sur contrat	1er juillet 1946.
Pienchot (Marcel)	Idem	Idem	1er juillet 1946.
Bigata (Charles)	Idem	Idem	1er juillet 1946.
Krauss (Raymond)	Manufacture nationale d'armes de Levallois	Idem	1er juillet 1946.
Labbe (Emile)	Idem	Idem	1er juillet 1946.
Roux (Robert)	Idem	Idem	1er juillet 1946.
Prudon (Yvonne)	Direction régionale de la surveillance du Nord-Est	Idem	1er juillet 1946.
Benoist (Léon)	Idem	Idem	1er juillet 1946.
Gerle (Guy)	Atelier ch. de Clermont-Ferrand	Idem	1er juillet 1946.
Arland (Eugène)	Idem	Idem	Du 1er juillet 1946 au 1er janvier 1947.
Lesage (Raymonde)	Direction régionale de la surveillance de Paris	Idem	1er juillet 1946.
Guérin (Victor)	Idem	Idem	1er juillet 1946.
Charles de La Blandinière	Atelier de constructions du Havre	Idem	1er juillet 1946.
Pierre (René)	Idem	Idem	1er juillet 1946.
De Langeron (Liliane)	Administration centrale	Employé de bureau contractuel	1er juillet 1946.
Garnier (Henri)	Atelier de constructions de Bourges	Idem	1er juillet 1946.
Faulin (Georgette)	Idem	Idem	1er juillet 1946.
Rousselet (André)	Idem	Idem	1er juillet 1946.
Lardeau (Marie-Louise)	Idem	Idem	1er juillet 1946.
Lucas (Gaston)	Atelier de constructions du Havre	Idem	1er juillet 1946.
Siboulet (Elienmelle)	Ateliers de constructions de Puteaux	Idem	1er juillet 1946.
Oizan-Chapon (Paul)	Ateliers de constructions de Lyon	Idem	1er juillet 1946.
Augoyard (Marcel)	Idem	Idem	1er juillet 1946.
Barbé (Marius)	Idem	Idem	1er juillet 1946.
Laurent (Camille)	Idem	Idem	1er juillet 1946.
Daubusson (Michel)	Idem	Idem	1er juillet 1946.
Leboulfant (René)	Atelier de constructions de Rennes	Idem	1er juillet 1946.
Aucourt (Jules)	Atelier de constructions de Roanne	Idem	1er juillet 1946.
Lagaye (Henri)	Idem	Idem	1er juillet 1946.
Chaize (Henri)	Idem	Idem	1er juillet 1946.
Fleuriet (André)	Etablissement expérimental technique de Bourges	Idem	1er juillet 1946.
Brochenin (Etienne)	Carlonicherie de Valence	Idem	1er juillet 1946.
Dadu (Roger)	Ecole centrale de pyrotechnie de Bourges	Idem	1er juillet 1946.
Legales (Germaine)	Idem	Idem	1er juillet 1946.
Frelat (Roland)	Idem	Idem	1er juillet 1946.
Brodeau (Marie)	Idem	Idem	1er juillet 1946.
Roger (Raoul)	Manufacture nationale d'armes de Levallois	Idem	1er juillet 1946.
Moaligou (Arsène)	Idem	Idem	1er juillet 1946.
Goussy (Raymond)	Idem	Idem	1er juillet 1946.
Jourget (Juliette)	Manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne	Idem	1er juillet 1946.
Dancert (Maurice)	Idem	Idem	1er juillet 1946.
Fanget (Jean)	Idem	Idem	1er juillet 1946.
Gangloff (Georges)	Idem	Idem	1er juillet 1946.
Ganthier (Jean-Baptiste)	Idem	Idem	1er juillet 1946.
Lazeri (Marlin)	Idem	Idem	1er juillet 1946.
Reyollier (Henri)	Idem	Idem	1er juillet 1946.
Rey (François)	Idem	Idem	1er juillet 1946.
Dosda (Jean)	Manufacture nationale d'armes de Châtellerault	Idem	1er juillet 1946.
Blandin (Gabrielle)	Direction régionale de la surveillance du Nord-Est	Idem	1er juillet 1946.
Houilon (Auguste)	Atelier ch. de Saint-Florentin	Idem	1er juillet 1946.
Charrier (Rémond)	Atelier ch. de Clermont-Ferrand	Idem	1er juillet 1946.
Vernet (Marcel)	Idem	Idem	1er juillet 1946.
Ducios (Marcelle)	Atelier de constructions de Tarbes	Idem	1er juillet 1946.
Capievielle-Fidel (J.)	Idem	Idem	1er juillet 1946.
Radenas (Juliette)	Direction régionale de la surveillance de Paris	Idem	1er juillet 1946.
Ferron (Marcel)	Atelier de constructions de Rennes	Idem	1er janvier 1947.

Les intéressés conserveront, dans cette position, leurs droits à l'avancement et à une pension de retraite, sous réserve des versements réglementaires pour le service des pensions civiles dans les conditions fixées par l'article 1er du décret du 30 juin 1881 modifiant et complétant l'article 16 de la loi du 14 avril 1924.

Tableau supplémentaire d'avancement pour 1949 dans les corps des ingénieurs des directions de travaux des travaux maritimes.

Par décision du 23 mai 1949, sont inscrits à la suite du tableau d'avancement pour 1949:

Pour le grade d'ingénieur des directions de travaux de 1re classe des travaux maritimes.

MM. Duprey du Vorsent (Raymond);
Brunel (Louis),
ingénieurs des directions de travaux de 2e classe.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Administration centrale.

Par arrêté du 15 juin 1949, MM. Milliot (René) et Caze (Jean), administrateurs civils de 3e classe au ministère de l'intérieur, sont nommés administrateurs civils de 2e classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1948.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 15 juin 1949, M. Sancelme (Jean), inspecteur de 2e classe, 2e échelon, officier de police judiciaire à la direction générale de la sûreté nationale (direction de la police judiciaire), est détaché, en la même qualité, pour une durée de cinq ans, auprès du ministre des finances (direction générale des douanes).

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1949.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Admission d'un candidat au bénéfice des dispositions de l'article 3 du décret du 23 avril 1946 (concours d'agrégation des facultés de médecine et des facultés mixtes de médecine et de pharmacie).

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 3 juillet 1948 fixant le règlement du concours d'agrégation des facultés de médecine et des facultés mixtes de médecine et de pharmacie, sections des sciences fondamentales et section « Pharmacie » des facultés mixtes;

Vu l'arrêté du 13 avril 1949 ouvrant un concours d'agrégation des facultés de médecine et des facultés mixtes de médecine et de pharmacie;

Vu les décrets du 12 avril 1949 fixant le nombre et la nature des places mises au concours d'agrégation des facultés de médecine et des facultés mixtes de médecine et de pharmacie, section des sciences fondamentales et section « Pharmacie » des facultés mixtes, pour la métropole et les établissements dépendant du ministère de la France d'outre-mer et du ministère des affaires étrangères;

Vu le décret du 23 avril 1946 pour l'application de l'ordonnance du 15 juin 1945 relative aux candidats fonctionnaires et aux fonctionnaires éloignés des services publics par suite d'événements de guerre;

Vu le procès-verbal de la commission administrative de reclassement réunie le 20 mai 1949;

Vu le procès-verbal de la commission administrative de reclassement réunie le 17 juin 1949;

Vu les arrêtés des 27 mai 1949 et 8 juin 1949 autorisant les candidats à prendre part aux concours d'agrégation ouverts pour les sections des sciences fondamentales des facultés de médecine et des facultés mixtes de médecine et de facultés mixtes de médecine et de pharmacie par l'arrêté du 13 avril 1949,

Arrête:

Article unique. — Outre les candidats visés à l'article 3 de l'arrêté du 27 mai 1949 et les candidats désignés dans l'arrêté du 8 juin 1949, est admis au bénéfice des dispositions de l'article 3 du décret du 23 avril 1946:

M. Dell (Paul).

Fait à Paris, le 17 juin 1949.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON BROCART.

Education physique.

Par arrêté du 15 juin 1949, Mlle Moulis (Suzanne), maîtresse d'éducation physique, 5e classe, cadre normal, 2e catégorie, au collège de la Réole, est placée pour une période de cinq ans à compter du 1er janvier 1949, dans la position de détachement et mise à la disposition du ministre de la justice, en qualité de maîtresse d'éducation physique à la maison d'éducation surveillée de Cadillac.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 15 juin 1949, M. Ricœur (Paul), professeur agrégé de philosophie, est mis à la disposition du directeur du centre national de la recherche scientifique, pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de chercheur.

Par arrêté du 15 juin 1949, Mme Maugendre (Louise), inspectrice générale de l'instruction publique (enseignement du second degré), est détachée dans les fonctions de directrice de l'école normale supérieure de Fontenay-aux-Roses, pour une durée maximum de cinq ans.

Le présent arrêté prendra effet du 1er octobre 1948.

Par arrêté du 15 juin 1949, Mme Constans, née Bel (Hortense-Marie-Ellelie), licenciée de mathématiques, titulaire du cadre local indochinois, est intégrée dans les cadres métropolitains de l'enseignement du second degré, en qualité de professeur licenciée (cadre normal, 2e catégorie) et détachée à ce titre auprès du ministre de la France d'outre-mer, à dater rétroactivement du 1er octobre 1946 et pour une période de cinq ans, afin d'exercer des fonctions d'enseignement en Indochine.

Le classement métropolitain de Mme Constans est établi comme suit: l'ancienneté des services qu'elle a accomplis dans l'enseignement antérieurement au 1er octobre 1946 est fixée à 2 ans 4 mois. En conséquence, elle est rangée à cette date dans la 6e classe de son cadre avec une ancienneté de 2 ans 4 mois.

Par arrêté du 15 juin 1949:

Mme Moline, née Moutenet (Geneviève), licenciée de lettres, actuellement titulaire du cadre local de Madagascar, est intégrée dans les cadres métropolitains de l'enseignement du second degré en qualité d'adjointe d'enseignement (anciennement professeur adjoint du 1er ordre) et détachée à ce titre rétroactivement auprès du ministre de la France d'outre-mer du 1er octobre 1942 au 22 novembre 1942, pour exercer des fonctions d'enseignement à la Martinique.

Mme Moline est réintégrée dans les cadres métropolitains à la date du 23 novembre 1942 et déléguée au lycée de Beauvais jusqu'au 30 septembre 1943.

Mme Moline est détachée à nouveau auprès du ministre de la France d'outre-mer, du 1er octobre 1943 au 31 août 1945, pour exercer à la Martinique, du 1er septembre 1945 au 15 octobre 1947 pour exercer à Madagascar (lycée Gallieni, à Tananarive) et du 16 octobre 1947 au 30 septembre 1952 pour exercer en Indochine.

Le classement métropolitain de Mme Moline est établi comme suit:

L'ancienneté totale des services qu'elle a accomplis dans l'enseignement antérieurement au 1er octobre 1942 est fixée à un an.

En conséquence, elle est rangée à cette date dans la 6e classe de l'actuel cadre des adjointes d'enseignement avec une ancienneté d'un an.

Elle est promue, au 1er janvier 1946, de la 6e à la 5e classe, avec un report d'ancienneté de trois mois.

Par arrêté du 15 juin 1949, Mme Lesnard, née Bollack (Janine), licenciée d'histoire, en exercice dans le cadre local de l'Afrique équatoriale française, est intégrée dans les cadres métropolitains de l'enseignement du second degré, en qualité d'adjointe d'enseignement, et détachée à ce titre auprès du ministre de la France d'outre-mer, à compter du 1er octobre 1946 et pour une période de cinq ans, afin d'exercer des fonctions d'enseignement au cours secondaire de Brazzaville (Afrique équatoriale française).

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 15 juin 1949, M. Duquerroy (Guy), instituteur de 5e classe, du département de la Charente, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre de l'agriculture pour exercer ses fonctions à l'école d'agriculture de l'Oiselleric.

Par arrêté du 15 juin 1949, M. Giboudeaux (Léon), instituteur de 5e classe, du département des Vosges, est mis pour une durée de cinq ans au maximum, à compter du 28 août 1948, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 15 juin 1949, M. Eggink (Yves), instituteur de 6e classe, du département du Rhône, est mis pour une durée de cinq ans au maximum, à compter du jour de son embarquement (10 novembre 1948), à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 15 juin 1949, M. Polinazon (Albert), instituteur de 2e classe, du département de la Loire, est mis pour une durée de cinq ans au maximum, à compter du 1er novembre 1948, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 15 juin 1949, Mme Hardy-Michelot, institutrice de 3e classe, du département d'Ille-et-Vilaine, est mise pour une durée de quatre ans au maximum, à compter du 1er février 1946, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions d'institutrice dans les Etablissements français de l'Océanie.

Par arrêté du 15 juin 1949, M. Rigou (Jean), instituteur de 4e classe, du département de Seine-et-Oise, est mis pour une durée de cinq ans au maximum, à compter du 1er janvier 1945, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions à Madagascar.

Par arrêté du 15 juin 1949, M. Chevreux (René), instituteur de 6e classe, du département d'Eure-et-Loir, est mis pour une durée de cinq ans au maximum, à compter du 2 octobre 1948, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Enseignement technique.

Par arrêté du 15 juin 1919:

Les dispositions du deuxième paragraphe de l'article 1er de l'arrêté du 8 octobre 1915, portant mise en position hors cadres de M. Redon, sont rapportées et remplacées comme suit:

« M. Redon (Frantz), économe d'école nationale professionnelle (cadre normal, 1re catégorie, 2e classe), est placé en service détaché et mis à la disposition de la municipalité de Clermont-Ferrand, en vue d'assurer la gestion de l'internat municipal annexé au collège technique de ladite ville ».

Les dispositions du présent arrêté auront effet rétroactivement pour la période du 1er octobre 1915 au 30 septembre 1916.

Par arrêté du 15 juin 1919:

Mme Laridon (Marie-Louise), maîtresse d'atelier au collège moderne et technique de Tananarive, est intégrée dans le cadre des professeurs techniques adjoints de collège technique (cadre normal, 2e catégorie), à compter rétroactivement du 10 mars 1918. A cette date, Mme Laridon est rangée en 5e classe de son emploi avec un report d'ancienneté dans la classe de 6 mois 12 jours.

Mme Laridon est promue, d'office, à la 4e classe de son emploi, à compter du 1er janvier 1942 (report d'ancienneté: 4 mois 2 jours); à la 3e classe de son emploi, à compter du 1er janvier 1947 (report d'ancienneté: 4 mois 2 jours).

Mme Laridon, professeur technique adjoint de collège technique, est placée en service détaché auprès du ministre de la France d'outre-mer, en vue de servir à Madagascar pour deux périodes successives de cinq ans, à compter rétroactivement du 10 mars 1918.

Mme Laridon, professeur technique adjoint de collège technique, en service détaché à Madagascar, est maintenue à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour une période maximum de cinq ans, à compter du 10 mars 1918.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Administration centrale.

Par arrêté du 15 juin 1919, M. Pinoteau (Georges), administrateur civil de 1re classe, 4e échelon, au ministère de l'industrie et du commerce, est détaché auprès du secrétariat d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances et affaires économiques), pour y exercer les fonctions de chef de service d'expansion commerciale en U. R. S. S. pour une nouvelle période de trois mois, à compter du 1er juillet 1918.

Services extérieurs.

Par arrêté du 15 mai 1919:

M. Horrie (Julien), agent de bureau de 3e classe du cadre complémentaire des services extérieurs du ministère de l'industrie et du commerce, est détaché, à compter du 1er juillet 1918, dans l'emploi d'auxiliaire sur contrat, 2e catégorie, 3e échelon.

M. Grimbot (Georges), agent de bureau de 3e classe du cadre complémentaire des services extérieurs du ministère de l'industrie et du commerce, est détaché, à compter du 1er juillet 1918, dans l'emploi d'auxiliaire sur contrat, 2e catégorie, 5e échelon.

M. Delorme (Jean), agent de bureau de 3e classe du cadre complémentaire des services extérieurs du ministère de l'industrie et du commerce, est détaché, à compter du 1er juillet 1918, dans l'emploi d'auxiliaire sur contrat, 2e catégorie, 7e échelon.

M. Gauthier (Gaston), agent de bureau de 2e classe du cadre complémentaire des services extérieurs du ministère de l'industrie et du commerce, est détaché, à compter du 1er juillet 1915, dans l'emploi d'auxiliaire sur contrat, 3e catégorie, 7e échelon.

Mme Alleman (Hélène), agent de bureau de 3e classe du cadre complémentaire des services extérieurs du ministère de l'industrie et du commerce, est détachée, à compter du 1er juillet 1918, en qualité d'employée de bureau recrutée sur contrat, 6e échelon.

M. Bernard (Augustin), agent de service de 3e classe du cadre complémentaire des services extérieurs du ministère de l'industrie et du commerce, est détaché, à compter du 1er juillet 1915, dans l'emploi de chauffeur-touriste, 6e échelon.

M. Glavany (Hubert), agent de bureau de 3e classe du cadre complémentaire des services extérieurs, est détaché, à compter du 1er juillet 1917, dans l'emploi d'auxiliaire sur contrat, 3e catégorie, 9e échelon.

Les dispositions du présent arrêté sont valables pour une période de cinq ans.

Administration centrale.

TABLEAU D'AVANCEMENT DE CLASSE POUR L'ANNÉE 1919 ÉTABLI PAR ORDRE DE MÉRITE

AGENTS SUPÉRIEURS

Pour la 1re classe.

1 Mme Chaumont.
2 Mlle Henriet.
3 Mme Senezergues.
4 MM. Benoin.
5 Binay.

Pour la 2e classe.

1 MM. Granisagne.
2 Salelles
3 Dickson.
4 Brille.
5 Mando.
6 Porri.

Au titre des services détachés.

Mme Delorme.

PROMOTIONS

Par arrêté du 15 juin 1919:

Mme Chaumont (Charlotte), agent supérieur de 2e classe, 2e échelon, est nommée agent supérieur de 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1919.

Elle percevra, en cette qualité, un traitement de 520.000 F.

Mlle Henriet (Madeleine), agent supérieur de 2e classe, 2e échelon, est nommée agent supérieur de 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1919.

Elle percevra, en cette qualité, un traitement de 520.000 F.

Mme Senezergues (Elise), agent supérieur de 2e classe, 1er échelon, est nommée agent supérieur de 1re classe, 1er échelon, à compter du 27 juin 1919.

Elle percevra, en cette qualité, un traitement de 520.000 F.

Mme Delorme (Anne-Marie), agent supérieur de 3e classe, 5e échelon, en service détaché, est nommée agent supérieur de 2e classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1919, au traitement de 380.000 F.

M. Dickson (Georges), agent supérieur de 3e classe, 5e échelon, est nommé agent supérieur de 2e classe, 1er échelon, à compter du 7 mars 1919.

Il percevra, en cette qualité, un traitement de 380.000 F.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Indemnité de caisse et de responsabilité allouée à divers agents comptables.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'arrêté du 1er octobre 1946 portant fixation des indemnités de caisse et de responsabilité de divers agents comptables d'établissements publics nationaux;

Vu l'arrêté du 20 juin 1947 portant fixation du montant de l'indemnité de caisse et de responsabilité de l'agent comptable de l'Institut national de la recherche agronomique;

Vu l'arrêté du 14 janvier 1947 portant relèvement du montant de l'indemnité de caisse et de responsabilité allouée à l'agent comptable de l'école nationale des eaux et forêts;

Vu l'arrêté du 16 janvier 1947, modifié par l'arrêté du 23 juillet 1947, fixant les indemnités de caisse et de responsabilité allouées aux agents comptables des établissements d'enseignement agricole,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant annuel de l'indemnité de caisse et de responsabilité allouée aux agents comptables des établissements publics nationaux désignés ci-après est fixé ainsi qu'il suit:

Office national interprofessionnel des céréales	108.000 F.
Conseil supérieur de la chasse	12.000
Institut national de la recherche agronomique	36.000
Ecole nationale des eaux et forêts	12.000
Institut national agronomique	12.000
Ecole d'agriculture d'Antibes (Alpes-Maritimes)	4.800
Ecole nationale d'industries agricoles de Douai (Nord)	10.000
Ecole d'osiériculture et de vannerie de Fays-Billot (Haute-Marne)	7.200
Ecole nationale d'agriculture de Grignon (Seine-et-Oise)	12.000
Ecole nationale d'agriculture de Montpellier (Hérault)	12.000
Ecole des bergers de Rambouillet (Seine-et-Oise)	8.000
Ecole nationale d'agriculture de Rennes (Ille-et-Vilaine)	10.000
Ecole nationale d'agriculture des Trois-Croix, à Rennes (Ille-et-Vilaine)	7.200
Ecole nationale d'horticulture de Versailles (Seine-et-Oise)	10.000
Ecole régionale d'agriculture d'Yvetot (Seine-Inférieure)	8.000

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté du 16 janvier 1947, modifié par l'arrêté du 23 juillet 1947, tendant à l'octroi d'une indemnité de caisse et de responsabilité à l'agent comptable spécial de l'école d'agriculture d'Ahun (Creuse) sont abrogées à compter de la date d'entrée en fonctions du percepteur d'Ahun comme agent comptable de l'établissement susvisé.

Art. 3. — Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1919 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 mai 1919.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 10 juin 1949, les agents supérieurs dont les noms suivent ont été inscrits pour l'année 1949 au tableau d'avancement de classe:

I. — *Pour la 1re classe.*

1 MM. Varin, en service détaché.
2 Dufech.
3 MM. Casalis de Pradeilhes.
4 Pouvreau.
5 Mme Belisaire.

II. — *Pour la 2e classe.*

1 MM. Strack.
2 Bloch.
3 Raigaut.
4 Behreeger.
5 Pagneaud, en service détaché.
6 Cieaux.
7 Mme Séjourné.
8 M. Marty, en service détaché.
9 Mlle Huguet.
10 Mmes Devèze, à compter du 16 octobre 1949.
11 Balazuc.
12 MM. Fillodeau.
13 Gingast.

Directions des services agricoles.

Par arrêté en date du 25 mai 1949:

M. Pienet (Armand), ingénieur adjoint de 4e classe des services techniques et scientifiques de l'agriculture aux colonies, en service à la Guyane, intégré en qualité d'ingénieur de 3e classe des services agricoles départementaux par arrêté en date du 20 septembre 1948, est remis à la disposition du ministère de la France d'outre-mer.

M. Pienet est mis en position de détachement d'office auprès du ministère de l'agriculture, en vertu des dispositions du premier alinéa de l'article 5 du décret du 16 septembre 1947, jusqu'au 1er janvier 1951.

Eaux et forêts.

Additif au *Journal officiel* du 29 mai 1949, page 5254, 1re colonne:

c) Candidats agréés au titre de la liste de classement no 1.

Après:

« Miller (Hubert-Pierre-Henri) »,

Ajouter:

« M. Dizien (Lucien-Alphonse-Ernest), à Saint-Louis-les-Bitche (Moselle), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Monterhouse (Moselle), maison forestière d'Hochkopf, triage no 98 de l'inspection des eaux et forêts de Bitche ».

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Administrateurs des colonies.

Par arrêté du 15 juin 1949, M. Gouzet (Laurent-Pierre), administrateur de 1re classe des colonies, est placé dans la position de service détaché auprès du ministère des finances et des affaires économiques, pendant la période allant du 9 juin 1945 au 28 février 1950, pour servir au bureau des territoires d'outre-mer aux Etats-Unis.

Par arrêté du 15 juin 1949, M. Cherif Mabrouk, administrateur adjoint de 1re classe des colonies, est placé dans la position de service détaché auprès du secrétariat général de l'Assemblée de l'Union française, pendant une année, à compter du 22 mai 1948.

Par arrêté du 15 juin 1949, M. Benjamin (Jean), administrateur adjoint de 2e classe des colonies, est maintenu, sur sa demande, pendant une nouvelle période d'un an, à compter du 1er juillet 1948, dans la position de service détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, pour servir à l'administration centrale de ce département.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Constitution et fonctionnement des associations syndicales de remembrement.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu les articles 23 à 26 de la loi validée des 11 octobre 1940-12 juillet 1941 relative aux associations syndicales de remembrement et de reconstruction;

Vu la loi no 46-1063 du 16 mai 1946 modifiant les articles susvisés;

Vu l'arrêté du 11 octobre 1946, et notamment ses articles 11 et 13,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le troisième alinéa de l'article 11 de l'arrêté du 11 octobre 1946 est ainsi modifié:

« 2o Individuellement, au moyen de lettres d'avis envoyées à chaque membre de l'association dont l'adresse est connue ».

Art. 2. — L'article 13 de l'arrêté susvisé est ainsi complété:

« L'assemblée générale est valablement constituée quand le nombre des membres présents ou représentés est supérieur au quart des membres de l'association.

« Lorsque cette condition n'est pas remplie, une seconde assemblée est réunie à quinze jours d'intervalle au moins.

« L'assemblée délibère alors valablement, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

« Les délibérations sont prises à la majorité relative.

« En cas de partage, sauf si le scrutin est secret, la voix du président est prépondérante.

« Le vote peut avoir lieu au scrutin secret pour les élections lorsque le tiers des membres présents le réclame ».

Art. 3. — Le directeur général de l'aménagement du territoire du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 juin 1949.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BORDAZ.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL JANVIER.

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur de l'administration générale, départementale et communale,
PIERRE MONTEL.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Tarif de vente de la brochure intitulée « Premier supplément au Barème des prix forfaitaires relatifs au matériel agricole et au recueil des coefficients applicables aux prix de ce matériel ».

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le décret du 16 novembre 1944 portant création du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu le décret du 21 mars 1947 portant création d'un bureau de vente des publications et photographies éditées par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, et notamment son article 2;

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique, ensemble les textes qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté du 21 mars 1947 précisant les conditions de fonctionnement de la régie de recettes instituée par le décret du 21 mars 1947 précité,

Arrête:

Art. 1er. — Le prix de vente de la brochure intitulée « Premier supplément au Barème des prix forfaitaires relatifs au matériel agricole et au recueil des coefficients applicables aux prix de ce matériel » est fixé à 25 F l'exemplaire, emballage et port en sus.

Art. 2. — Le prix visé à l'article 1er est net et tient compte de la réglementation relative à la diminution générale des prix.

Art. 3. — Il sera consenti une remise de 20 p. 100 aux parties prenantes ci-après:

Editeurs et libraires patentés (pour tout achat supérieur à *neuf* exemplaires), administrations.

Art. 4. — Le directeur des dommages de guerre et le directeur général de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juin 1949.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire général de la coordination,
MARCEL FOUAN.

NOTA. — Cette brochure est en vente au bureau de vente des publications et photographies du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, 2, rue Goethe, Paris (19e). Pour une brochure, envoyer 45 F (port compris), soit par versement ou virement au compte postal C. 128.30 Paris, ouvert au nom du régisseur des recettes du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, 2, rue Goethe, Paris, soit par chèque bancaire barré émis à son ordre. Par quantités, le prix du port est réduit. Il n'est pas fait d'envoi contre remboursement.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 17 juin 1949 chargeant le ministre de l'agriculture de l'intérim du ministère de la santé publique et de la population.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française,

Décrète:

Art. 1er. — M. Pierre Pflimlin, ministre de l'agriculture, est chargé de l'intérim du ministère de la santé publique et de la population pendant l'absence de M. Pierre Schneiter.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juin 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ROBERT LECOURT.

Montant des taxes pour examens et essais d'appareils et produits de désinfection ou de dératisation.

Le ministre de la santé publique et de la population et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 18 juin 1823, et notamment son article 1er;

Vu le décret du 30 avril 1930, et notamment son article 5;

Vu la loi du 15 février 1902 relative à la protection de la santé publique, et notamment ses articles 7 et 10;

Vu le décret du 7 mars 1903 portant règlement d'administration publique sur les appareils à désinfection;

Vu le décret du 8 octobre 1927 portant règlement de police sanitaire maritime, et spécialement l'article 59;

Vu l'article 38 de la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles),

Arrêtent:

Art. 1er. — Les examens et essais d'appareils et produits de désinfection ou de dératisation, effectués par le laboratoire central du ministère de la santé publique et de la population et de l'académie nationale de médecine, et qui sont soumis pour avis au conseil supérieur d'hygiène publique de France, en application de l'article 7 de la loi du 15 février 1902 relative à la protection de la santé publique ou de l'article 59 du décret du 8 octobre 1927 portant règlement de police sanitaire maritime donnent lieu à perception de taxes que le demandeur devra acquitter à l'avance et quelle que soit la demande (première demande, renouvellement, modifications, etc.).

Ces taxes sont fixées comme suit:

1° Produits ou appareils destinés à la désinfection en cours de maladie ou à la désinfection terminale, par essai: 5.000 F;

2° Produits et appareils destinés à la désinfection dite permanente:

a) Détermination du pouvoir antiseptique ou bactériologique, par essai: 5.000 F;

b) Action antimicrobienne par diffusion atmosphérique, par essai: 5.000 F;

c) Action antimicrobienne par imprégnation des surfaces, par essai: 5.000 F;

3° Produits ou appareils destinés à la dératisation des navires, par essai: 6.000 F.

Art. 2. — Les analyses bactériologiques et chimiques des eaux minérales et des eaux de consommation courante effectuées par le laboratoire central du ministère de la santé publique et de la population et de l'académie nationale de médecine, effectuées en application de l'ordonnance du 18 juin 1823, du décret du 30 avril 1930 (art. 5) et de la loi du 15 février 1902 (art. 10) susvisés, donnent lieu à perception de taxes que le demandeur devra acquitter à l'avance et quelle que soit la demande (première demande, renouvellement, modifications, etc.).

Ces taxes sont fixées comme suit:

1° Eaux minérales; analyse bactériologique (premier et deuxième prélèvement), par essai: 2.500 F;

Analyse chimique complète au moment du premier prélèvement, par essai: 6.000 F;

Analyse courante au cours du deuxième prélèvement, par essai: 2.500 F;

2° Eaux de consommation courante:

Analyse bactériologique, par essai: 2.500 F;

Analyse chimique, par essai: 2.500 F;

3° Eaux d'égouts et eaux résiduelles:

Analyse bactériologique, par essai: 2.500 F;

Analyse chimique, par essai: 2.500 F.

Art. 3. — En cas d'expérimentation exceptionnellement coûteuse, demandée par le conseil supérieur d'hygiène publique de France ou l'académie nationale de médecine, et relative aux examens, analyses et essais ci-dessus énoncés, des frais supplémentaires pourront être mis à la charge du ou des pétitionnaires.

Art. 4. — Le produit de ces taxes sera reversé au Trésor au titre des produits divers, à la ligne de recette « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public » pour être rattaché dans la limite d'une somme de 700.000 F par an au chapitre 369: « Laboratoire central du ministère et de l'académie nationale de médecine. — Matériel » au budget de la santé publique et de la population.

Art. 5. — Le directeur général de l'hygiène publique et des hôpitaux au ministère de la santé publique et de la population, le directeur de la comptabilité publique et le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 juin 1949.

Le ministre de la santé publique et de la population,

PIERRE SCHNEITER.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques:

Le secrétaire d'Etat aux finances,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ROBERT BLOT.

Nomination du directeur général de l'administration générale de l'assistance publique à Paris.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu les articles 1er et 2 de la loi du 10 janvier 1849 sur l'organisation de l'assistance publique à Paris;

Sur les propositions du préfet de la Seine,

Arrête:

Art. 1er. — M. le docteur Leclainche, inspecteur général de la santé et de la population au ministère de la santé publique et de la population, est nommé directeur général de l'administration générale de l'assistance publique à Paris, en remplacement de M. Lévêque, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le préfet de la Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 juin 1949.

PIERRE SCHNEITER.

Ministère de la justice.

Interdiction temporaire de fonctions.

D'un jugement rendu par défaut le 17 mai 1949, signifié à domicile le 19 mai 1949, par le tribunal civil de Melle, statuant disciplinairement en chambre du conseil, à la requête du procureur de la République près les tribunaux de Niort et Melle, il appert qu'il est interdit temporairement à Me Dodu (Eugène), notaire à Chef-Boutonne (Deux-Sèvres) d'exercer ses fonctions, par application des articles 32 et suivants de l'ordonnance du 28 juin 1945 et que Me Sapin, notaire à Sauzé-Vaussais, a été commis à titre d'administrateur pour accomplir tous actes professionnels relevant à titre obligatoire, notamment par l'effet de la loi ou par commission de justice du ministère de ce notaire.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du mardi 21 juin 1949.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion des articles du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949. (Nos 6894-7376-7377-7378-7379-7380-7381-7382-7383-7384-7385-7415-7433-7458-7472.)

2. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier. (Nos 7500-7524. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

3. — Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949 (Dépenses civiles de reconstruction et d'équipement. — Opérations nouvelles). (Nos 6705-7177. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

4. — Suite de la discussion: I. du projet de loi complétant l'ordonnance du 28 novembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration et l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale; II. du projet de loi complétant l'ordonnance du 28 novembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration et l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale; III. de la proposition de loi de M. July et plusieurs de ses collègues tendant, en matière pénale, à substituer aux juridictions d'exception des juridictions normales. (Nos 5674-6571-6933-7360. — M. Grimaud, rapporteur.)

5. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et fixation de ce budget pour l'exercice 1949. (Nos 7218-7333-7359. — M. de Tinguy, rapporteur.)

6. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à créer les conditions budgétaires d'une saine réforme administrative. (Nos 7213-7338. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

7. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi sur les publications destinées à la jeunesse. (Nos 6690-7010-7365. — M. Gosset, rapporteur.)

8. — Suite de la discussion: I. du projet de loi portant aménagement de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires; II. de la proposition de M. Eugène Rigal tendant à instituer au profit des départements et des communes une taxe locale frappant les ventes à la consommation et les prestations de service, obligatoire dans toutes les communes, au taux uniforme de 2 p. 100 (en remplacement des articles 250 et 251 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948.) (Nos 6618-6624-6922. — M. Guillant, rapporteur.)

9. — Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant aménagements fiscaux. (Nos 6082-6945-7171. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Eugène Rigal.)

10. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 1er de la loi du 20 juillet 1895 relatif aux placements des fonds des caisses d'épargne; 2° de M. Paumier et plusieurs de ses collègues autorisant les caisses d'épargne à prêter une partie de leurs fonds à des collectivités et établissements publics et à des particuliers sous forme de prêts hypothécaires. (Nos 2648-3990-5200. — M. Gabelle, rapporteur.)

11. — Discussion de la proposition de loi de M. Sion et plusieurs de ses collègues tendant à compléter les dispositions de l'article 201 du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines. (N°s 6079-6379. — M. Sion, rapporteur.)

12. — Discussion du projet de loi portant application au personnel docker et assimilé des ports maritimes et fluviaux des dispositions de l'ordonnance du 22 février 1945 modifiée instituant des comités d'entreprise. (N°s 2587-7107. — M. Cayol, rapporteur.)

13. — Discussion de la proposition de loi de M. July et plusieurs de ses collègues tendant à favoriser l'application du travail à mi-temps ou à temps réduit pour le personnel féminin chargé de famille. (N°s 2203-4010-4835. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur.)

14. — Discussion de la proposition de résolution de Mme Lucie Guérin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à mettre en application dans son intégralité l'article 9 de la loi du 13 août 1947 portant le n° 47-1496, relatif à la rémunération des élèves maîtres et des élèves maîtresses des écoles normales primaires en stage de formation professionnelle, par l'inscription au budget de l'éducation nationale des crédits nécessaires à l'établissement de leurs traitements d'instituteurs stagiaires dès la première année de leur stage. (N°s 5777-6015. — M. Calas, rapporteur.)

15. — Discussion de la proposition de loi de M. Gosset tendant à transférer les études de notaire de l'Escarène, Lévens et Roquebillière à Nice et à y créer cinq études complémentaires. (N°s 2517-4296. — M. Minjoz, rapporteur.)

16. — Discussion de la proposition de loi de MM. Emile Hugues et Delcos tendant à modifier les dispositions légales réglementant la rédaction des testaments authentiques et mystiques. (N°s 2856-4001. — M. Minjoz, rapporteur.)

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Nomination des membres de la commission d'enquête sur l'accident de l'avion *Cormoran N. C.* 211.

3. — Vote de la proposition de résolution de M. Paul Boulet tendant à inviter le Gouvernement à entreprendre des démarches immédiates en vue de proposer que la rencontre du président Truman et du maréchal Staline puisse avoir lieu à Paris. (N°s 6280-7268. — M. Henri Teitgen, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote du projet de loi portant modification au tableau annexe de la loi du 18 juillet 1895 concernant la détermination et la conservation des postes électrosémaphoriques. (N°s 5138-7339. — M. André Monteil, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote du projet de loi tendant au reclassement d'enseignes de vaisseau de 2e classe et officiers de grade correspondant. (N°s 6022-7330. — M. André Monteil, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'accord culturel conclu entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la Sarre le 15 décembre 1948. (N°s 6617-7011-7357. — M. Philippe Farine, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

7. — Vote de la proposition de résolution de MM. Thoetten et Nisse tendant à inviter le Gouvernement à accorder un crédit de 5 millions de francs aux sinistrés de la ville de Rosendaël (Nord) à la suite de l'inondation occasionnée par la rupture de la digue de Dunkerque en mars dernier. (N°s 6988-7370. — M. Truffaut, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Vote de la proposition de résolution de M. Guiguen et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à attribuer d'urgence au département du Morbihan, un crédit de 32.195.796 F, afin d'indemniser les victimes des dégâts causés par la tempête des 30 et 31 décembre 1948. (N°s 6870-7372. — M. Truffaut, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

9. — Vote du projet de loi portant annulation de l'acte dit loi du 8 août 1941. (N°s 3175-7299. — M. Mondon, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

10. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission des boissons.

11. — Discussion des interpellations: 1° de M. Buriot, sur la politique économique et financière dans les territoires d'outre-mer et, plus spécialement, sur les conséquences économiques et sociales que peut avoir le développement actuel de l'inflation; 2° de M. Tchicaya, sur la politique économique du Gouvernement dans les territoires de l'Union française relevant du ministre de la France d'outre-mer; 3° de M. Malbrant, sur la politique économique et financière du Gouvernement dans les territoires d'Afrique noire et, plus spécialement, sur les conséquences économiques, politiques et sociales qu'entraîne l'incertitude du maintien de la parité actuelle du franc C. F. A., gage essentiel de la prospérité et de la mise en valeur de ces territoires; 4° de M. Apily, sur les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour limiter les évasions de capitaux de la zone du franc C. F. A. vers la métropole; 5° de M. Silvandre, sur la politique économique et financière du Gouvernement dans les territoires d'outre-mer; 6° de M. Duveau, sur la politique économique et financière suivie dans les territoires africains, et sur les mesures qu'il conviendrait de prendre d'extrême urgence pour garantir d'une façon indiscutable le maintien de la parité actuelle du franc C. F. A.; 7° de M. Defferre, sur la politique économique dans les territoires d'outre-mer.

Séances du mardi 21 juin 1949.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

Galeries. — Depuis M. Martine, jusques et y compris M. Mazuez.

Tribunes. — Depuis M. Darou, jusques et y compris M. Delcos.

Commission de l'agriculture.

Séance du vendredi 17 juin 1949.

Présents. — MM. Bas, Baudry d'Asson (de), Baurens, Blanchet, Charpentier, Garavel, Ihuel, Kauffman, Mme Lambert (Marie), MM. Laurens (Camille) (Cantal), Mabrut, Moussu, Paumier, Perdon (Hilaire), Pirot, Pouyet, Prigent (Tanguy) (Finistère), Rincent, Roulon, Ruffe, Sesmaisons (de), Thoral, Valay, Vée, Zunino.

Excusé. — M. Fernand Chevalier.

Suppléants. — MM. Boccagny (de M. L. Lambert), Mme Douteau (de Mme Boutard), MM. Diximier (de M. Sourbet), Genest (de M. Waldeck Rochet), Juge (de M. Castera), Méhaignerie (de M. Terpend), Roques (de M. Bocquet).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du vendredi 17 juin 1949.

Présents. — MM. Arthaud, Barrot, Mme Bastide (Denise) (Loire), MM. Bissol, Boulet (Paul), Bouxom, Castellani, Cayeux (Jean), Mme Douteau, MM. Dupuy (Marceau) (Gironde), Dutard, Mme François, MM. Frédet (Maurice), Gallet, Guilbert, Mme Herlzog-Cachin, MM. Lacaze (Henri), Michaud (Louis) (Vendée), Mora, Mmes Poinso-Chapuis, Rabaté, Roca, MM. Roclore, Savard, Ségelle, Thamier, Vergès, Mme Vermeersch, MM. Very (Emmanuel), Vuillaume, Mlle Weber.

Excusés. — MM. Mazuez, Olmi.

Commission des finances.

1re séance du vendredi 17 juin 1949.

Présents. — MM. Abelin, Auguet, Bacon, Barangé (Charles), Buriot, Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Dupuy (Marcel), Dusseaux, Gabelle, Gaillard, Garcin, Gozard, Gresa (Jacques), Guesdon, Guyon (Jean-Raymond), Lamps, Laniel (Joseph), Meunier (Pierre), Palewski, Paumier, Pleven (René), Pronteau, Ramette, Ribeyre (Paul), Tinguy (de), Tourtaud, Truffaut.

Suppléant. — M. Guy Petit (de M. Ribeyre).

2e séance du vendredi 17 juin 1949.

Présents. — MM. Auguet, Bacon, Barangé (Charles), Blocquaux, Charlot (Jean), David (Marcel), Mme Duvernois, MM. Gabelle, Gozard, Gresa (Jacques), Guesdon, Guyon (Jean-Raymond), Lamps, Mendès-France, Palewski, Pleven (René), Ramette, Tinguy (de), Tourtaud, Truffaut.

Excusé. — M. Buron.

Commission de la justice et de législation.

Séance du vendredi 17 juin 1949.

Présents. — MM. Bourbon, Charpin, Citerne, Mme Claeys, MM. Defos du Rau, Delahoutre, Gallet, Grimaud, Lareppe, Moro-Giafferri (de), Roques.

Excusé. — M. Minjoz.

Suppléants. — MM. Mamadou Konate (de Mlle Archimède), Védrines (de M. Berger), Elain (de M. Chautard), Mmes Lefebvre (de M. Dominjon), Darras (de M. Kriegel-Valrimont), MM. Barthélemy (de M. Llante), Pirot (de M. Marty), Brault (de M. Péron), Noël (de Mme Rabaté), Blanchet (de Mme Schell), Errecart (de M. Tinaud), Lavergne (de M. Toujas), Bour (de M. Wasmer).

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence des présidents, prévue par l'article 31 du règlement, se réunira le mardi 21 juin 1949, à quatorze heures trente, dans le cabinet de M. le président.

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le mercredi 22 juin 1949, à dix heures et à quinze heures trente (local de la commission des finances):

I. — Proposition de résolution (n° 7199) de M. Robert Ballanger et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir un crédit de 25 millions destiné à venir en aide au personnel lock-outé de l'entreprise Ford à Poissy. — M. Arthur Ramette, rapporteur.

II. — Projet de loi et lettre rectificative au projet de loi n° 7031 portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget annexe de la radiodiffusion française par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. — M. Clément Taillade, rapporteur.

III. — Projet de loi (n° 6790) (collectif d'ordonnancement) portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1948; 2° ratification de décrets. — M. le rapporteur général.

IV. — Projet de loi (n° 6017) portant ratification de décrets pris en application de l'article 43 de la loi du 30 avril 1921 et de l'article 7 du décret du 24 mai 1938. — M. le rapporteur général.

V. — Projet de loi (n° 5357) portant approbation de la convention signée le 29 décembre 1947 entre la France et la Belgique tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le capital. — M. le rapporteur général.

VI. — Projet de loi (n° 7141) portant approbation: 1° de la convention signée à Paris le 18 octobre 1946 entre la République française et les Etats-Unis d'Amérique en vue d'éviter la double imposition et l'évasion en matière d'impôts sur les successions et de modifier et compléter la convention franco-américaine du 25 juillet 1939 relative aux impôts sur les revenus; 2° du protocole signé à Washington le 17 mai 1948, modifiant et complétant la convention du 18 octobre 1946 — M. le rapporteur général.

VII. — Proposition de loi (n° 7322) de M. Arthaud et plusieurs de ses collègues tendant au rétablissement des crédits nécessaires au fonctionnement du laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens. — M. Marc Dupuy, rapporteur.

VIII. — Rapport (n° 4835) fait par Mme Francine Lefebvre, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi (n° 2203) de M. July et plusieurs de ses collègues tendant à favoriser l'application du travail à mi-temps ou à temps réduit pour le personnel féminin chargé de famille. — M. Arthur Ramette, rapporteur pour avis.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du mardi 21 juin 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions générales.

2. — Réponse de M. le ministre des finances et des affaires économiques à la question orale suivante:

M. Clerc signale à M. le ministre des finances et des affaires économiques les difficultés rencontrées par les collectivités locales et départementales dans le placement de leurs emprunts; et demande s'il estime possible que les caisses d'épargne soient autorisées à prêter un pourcentage des fonds qui leur sont confiés par les déposants à ces collectivités. (N° 63.)

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à modifier et à compléter la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement. (N° 480, année 1949. — M. N..., rapporteur.)

4. — Décision sur la demande de discussion immédiate de la proposition de résolution de MM. Jezequel, Cornu et Henri Cordier, tendant à inviter le Gouvernement à faire connaître, dans le plus bref délai, les mesures envisagées et réalisées en vue d'assurer sur les marchés étrangers l'écoulement des produits agricoles et plus spécialement des pommes de terre. (Nos 470 et 477, année 1949. — M. Brettes, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à l'abrogation de l'acte dit loi du 11 décembre 1942, relative aux droits à pension des fonctionnaires de l'Etat ayant appartenu aux services du Sénat et de la Chambre des députés. (Nos 258 et 453, année 1949. — M. Gadoin, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la reconstitution des listes d'ancienneté des officiers des différents corps et cadres de l'armée de l'air. (Nos 259 et 459, année 1949. — M. le général Corniglion-Molinier, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Serrure, Liotard, Zafimahova, Randria et Totolehibe, tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi portant ouverture de crédits en vue de venir en aide aux victimes du cyclone survenu le 7 mars 1949 sur la côte Est de Madagascar, et notamment dans la région de Tamatave, et d'assurer la reconstruction des ouvrages détruits par cet ouragan. (Nos 324 et 457, année 1949. — M. Serrure, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Ferrant, Auberger, Dassaud, Amadou Doucouré, Pierre Marty, Patient et des membres du groupe socialiste tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 1er du décret du 20 janvier 1950 relatif aux pensions militaires et à abroger les dispositions frappant de forclusion toute demande en revision d'une pension d'invalidité concédée à titre définitif pour infirmité résultant d'une maladie lorsque cette demande, motivée par l'aggravation de l'invalidité, est faite plus de cinq ans après la concession de la pension définitive. (Nos 125 et 456, année 1949. — M. Auberger, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

1er étage. — Depuis M. Malécot, jusques et y compris M. Minvielle.

Tribunes. — Depuis M. Marcel Molle, jusques et y compris M. de Raincourt.

Commission des finances.

Séance du vendredi 17 juin 1949.

Présents. — MM. Alric, Avinin, Jean Berthoin, Courrière, Debû-Bridel (Jacques), Demusois, Diethelm (André), Landry, Emilien Lieutaud, Roubert (Alex).

Assistait, en outre, à la séance. — M. Lafargue.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du vendredi 17 juin 1949.

Présents. — MM. Biatarana, Boivin-Champeaux, Carcassonne, Delthil, Félice (de), Gianoni, Mme Girault, MM. Marcilhacy, Pernot (Georges), Reynouard.

Excusés. — MM. Chazette, Maire (Georges).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du vendredi 17 juin 1949.

Présents. — MM. Boulangé, Breton, Lemaître (Claude), Pujol, Ruin (François), Saint-Cyr, Ternynck, Tharradin, Vitter (Pierre).

Excusés. — Mme Devaud, MM. Abel-Durand, Dassaud, Leccia, Mariel, Menu, Zussy.

Convocations de commissions.

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 22 juin 1949, à onze heures (local n° 217):

Echange de vues sur l'examen du budget militaire.

La commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs se réunira le mercredi 22 juin 1949, à dix heures (local n° 207):

I. — Echange de vues sur:

L'organisation professionnelle;

La situation des professeurs des écoles normales;

Les subventions pour colonies de vacances;

Les conditions de rémunération des études surveillées.

II. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 22 juin 1949, à dix-sept heures (local n° 207):

I. — Rapport de M. Paget sur la proposition de loi (n° 101, année 1949) tendant à modifier l'article 20 de la loi validée du 11 septembre 1941 relative à l'exercice de la pharmacie en vue d'autoriser sous certaines conditions le cumul de la profession de pharmacien avec celle de médecin, vétérinaire, dentiste ou de sage-femme.

II. — Rapport de M. Varlot sur le projet de loi (n° 448, année 1949) tendant à interdire l'emploi des gaz toxiques dans la désinsectisation, la dératisation ou la désinfection des locaux.

III. — Audition de M. Ferru, professeur à l'école de médecine de Poitiers sur la vaccination antituberculeuse par le vaccin B. C. G.

IV. — Questions diverses.

La commission de la France d'outre-mer se réunira le mercredi 22 juin 1949, à seize heures trente (local n° 215):

I. — Communication d'une lettre de M. Léon David au président.

II. — Nomination d'un rapporteur de la proposition de résolution (n° 439, année 1949) concernant l'attribution de la croix de la Légion d'honneur à Fort-Lamy, Brazzaville, Bangui et Douala.

III. — Communication de M. le président sur la constitution du corps électoral de l'Assemblée territoriale de Cochinchine.

IV. — Exposé de M. Saller sur la Guinée.

V. — Questions diverses.

INFORMATIONS

RELATIVES À

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 21 juin 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de MM. Bouda et Conombo et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer tendant à inviter le Gouvernement à doter le territoire de la Haute-Volta de crédits spéciaux nécessaires à la reconstruction et au rééquipement de ses différents services supprimés par le décret du 5 septembre 1932. (Nos 504, année 1948 et 119, année 1949. — M. Conombo, rapporteur; M. Schock, rapporteur pour avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications.)

2. — Discussion de la proposition de résolution de Mlle Le Ber, MM. La Gravière, Catrice et des membres du groupe M. R. P., tendant à inviter l'Assemblée nationale à soumettre pour avis à l'Assemblée de l'Union française le projet de loi n° 5310 déposé le 20 août 1948, étendant aux salariés des départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, le bénéfice des allocations familiales. (Nos 93, 108 et 158, année 1949. — M. Begarra, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de MM. Begarra, Camprasse, Darlan, Djim Momar Gueye, Ebédé, Lapart, Tétau et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à créer une section du combattant de l'Union française au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre et des sections correspondantes dans les départements, pays et territoires d'outre-mer. (N° 217, année 1948. — M. Corval, rapporteur.)

Commission de comptabilité.

Séance du jeudi 16 juin 1949.

Liste des présents. — MM. Cazelles, Saïdou Djermakoye, Lautissier, Destraves, Juge, Schmitt, Cianfarani, Boussenot, Mme Calfat.

Excusé. — M. Nignan.

Mandat. — M. Lautissier (de M. Nignan).

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le jeudi 23 juin 1949, à dix heures (local n° 119):

Examen pour avis de la proposition (n° 219, année 1948) tendant à l'affirmation et à la réalisation d'une politique de l'habitation dans les territoires d'outre-mer. — Désignation d'un rapporteur.

La commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts se réunira le mercredi 22 juin 1949, à seize heures trente (local n° 219):

I. — Examen du projet de rapport de M. Monnet sur la demande d'avis (n° 417, année 1948) sur un projet de loi instituant un fonds forestier d'outre-mer.

II. — Examen du projet d'avis de M. Meyer sur la proposition (n° 62, année 1949) tendant à l'augmentation du contingent de devises (E. R. P.) attribué à l'Algérie pour son équipement industriel et agricole, proposition examinée au fond par la commission du plan.

III. — Désignation d'un rapporteur provisoire de la proposition (n° 97, année 1949) tendant à créer dans les territoires d'outre-mer les établissements d'enseignement agricole indispensables à la formation de techniciens qui participent au développement de l'agriculture.

La commission de comptabilité se réunira le jeudi 23 juin 1949, à seize heures (salle n° 119):

Voyages outre-mer.

Résultat de l'intervention de MM. les questeurs auprès du conservateur du musée en vue de la mise à la disposition de l'Assemblée des salles de l'Attique.

La commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales se réunira le mercredi 22 juin 1949, à dix heures trente (local n° 120):

I. — Suite discussion demande d'avis (n° 85, année 1949) sur un projet de décret tendant à attribuer à la Société minière du Dahomey trois permis généraux de recherches minières: type B pour métaux précieux en Dahomey (Afrique occidentale française): — Rapporteur: M. Antonini.

II. — Discussion rapports provisoires de M. Sousatte, rapporteur:

a) Sur la proposition (n° 92, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à compléter le décret n° 48-1646 du 20 octobre 1948, modifiant les dispositions de l'article 35 du décret du 2 mars 1910, portant règlement sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux en vue d'une extension des conditions d'octroi des congés administratifs;

b) Sur la proposition (n° 92, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret du 11 juillet 1945 fixant les règles de payement des soldes de congé.

III. — Examen lettre Association tonkinoise des Français d'outre-mer relative à l'application des dispositions du décret du 20 octobre 1948.

IV. — Désignation d'un rapporteur pour avis en remplacement de M. Nignan en congé:

a) Demande d'avis (n° 26, année 1949) sur un projet de loi relatif à la fabrication, à l'importation, à la vente, à la consommation des boissons alcooliques en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo;

b) Demande d'avis (n° 25, année 1949) sur le projet de loi habilitant les chefs des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, autres que l'Indochine, l'Afrique occidentale française, le Cameroun et le Togo, à imposer un contingent d'importation des boissons alcooliques et à prohiber l'importation des boissons jugées nocives;

c) Demande d'avis (n° 27, année 1949) sur le projet de loi ayant pour objet, dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer autres que l'Indochine, la répression de l'ivresse publique, la police des débits de boissons et l'aggravation des peines encourues par certains délinquants en état d'ivresse.

La commission du plan, de l'équipement et des communications se réunira le mercredi 22 juin 1949, à quinze heures (local n° 213).

I. — Proposition (n° 106, année 1949) invitant le Gouvernement à augmenter les crédits afférents au secteur social des plans quadriennaux de la Martinique et de la Guadeloupe. — Projet de rapport de M. Themid, rapporteur provisoire.

II. — Plan quadriennal de Madagascar. — Exposé de M. Charlier.

III. — Questions diverses.

La commission de politique générale se réunira le mercredi 22 juin 1949, à seize heures (local n° 116):

I. — Examen du projet de rapport fait par M. Gaignard sur les demandes d'avis (n°s 106 et 117, année 1948), les propositions de résolution (n°s 460 et 495, année 1948) se rapportant au régime électoral, à la composition, au fonctionnement et à la compétence du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et de ses dépendances.

II. — Examen du projet de rapport fait par M. Dadet sur les demandes d'avis (n°s 447 et 248, année 1948) et la proposition (n° 370, année 1948) concernant l'organisation municipale en Afrique noire.

III. — Examen du projet de rapport fait par Mlle Aulissier sur la proposition (n° 491, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à poursuivre les responsables des violences commises à Madagascar.

La commission du règlement et des pétitions se réunira le mercredi 21 juin 1949, à dix heures trente (local n° 217):

I. — Examen des conclusions de la sous-commission chargée d'apporter des modifications et des précisions à certains articles du règlement. — M. Boisdon, président de l'Assemblée, assistera à tout ou partie de la séance.

II. — Désignation du rapporteur de la proposition de résolution (n° 105, année 1949) de M. La Gravière tendant à sanctionner l'assiduité des conseillers aux réunions des commissions.

III. — Désignation du rapporteur de la proposition de résolution (n° 103, année 1949) de M. Rosfelder ayant pour objet de rappeler les incompatibilités entre les différents mandats parlementaires.

La mission d'étude des S. A. R. en Algérie se réunira le mardi 21 juin 1949, à neuf heures trente, 27, rue du Mont-Thabor:

I. — Examen du deuxième état de la première partie du rapport (introduction).

II. — Examen du premier état de la deuxième partie du rapport (financement).

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la quatorzième tranche de la loterie nationale 1949 a eu lieu à Paris, salle Wagram, le 16 juin 1949, à 20 heures 30.

Les numéros se terminant par:

		Série A	Série B.
2	gagnent	1.000 F.	1.000 F.
3	—	1.000 F.	1.000 F.
21	—	1.500 F.	2.500 F.
60	—	2.000 F.	3.000 F.
65	—	3.000 F.	4.000 F.
54	—	4.000 F.	6.000 F.
423	—	5.000 F.	10.000 F.
602	—	7.000 F.	12.000 F.
545	—	8.000 F.	15.000 F.
854	—	10.000 F.	20.000 F.
0.830	—	20.000 F.	30.000 F.
0.927	—	20.000 F.	30.000 F.
4.460	—	20.000 F.	30.000 F.
3.339	—	30.000 F.	40.000 F.
9.693	—	30.000 F.	40.000 F.
2.089	—	40.000 F.	50.000 F.
3.496	—	40.000 F.	50.000 F.
9.501	—	50.000 F.	60.000 F.
5.202	—	60.000 F.	80.000 F.
2.454	—	90.000 F.	100.000 F.
06.724	—	100.000 F.	120.000 F.
10.153	—	100.000 F.	120.000 F.
75.261	—	100.000 F.	120.000 F.
84.817	—	100.000 F.	120.000 F.
90.382	—	100.000 F.	120.000 F.
01.510	—	200.000 F.	150.000 F.
25.235	—	200.000 F.	150.000 F.
76.695	—	200.000 F.	150.000 F.
16.662	—	300.000 F.	175.000 F.
90.292	—	300.000 F.	175.000 F.
58.290	—	400.000 F.	200.000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
016.356	gagnent	1.000.000 F.	500.000 F.
110.742	—	1.000.000 F.	500.000 F.
135.439	—	1.000.000 F.	500.000 F.
172.310	—	1.000.000 F.	500.000 F.
004.807	—	2.000.000 F.	600.000 F.
251.083	—	5.000.000 F.	1.000.000 F.
053.027	—	10.000.000 F.	3.000.000 F.
070.534	—	15.000.000 F.	7.500.000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 22 juin 1949 au Mans (Sarthe).

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1943
DE LA
Société méridionale de transport de force.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1943) de la Société méridionale de transport de force en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachat en Bourse à son amortissement du 1er octobre 1949. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

COMPAGNIE DE PONT-A-MOUSSON

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE UN MILLIARD DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
A NANCY, PLACE CAMILLE-CAVALLIER
R. C.: 581.

MM. les porteurs d'obligations 3 3/4 0/0 1935 de 5.000 F nominal sont avisés que la compagnie, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse les 700 obligations représentant la quatrième tranche dont le remboursement était prévu pour le 15 juillet 1949 et que, en conséquence, il n'y a pas lieu de procéder à un tirage.

Tous les remboursements antérieurs ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

COMPAGNIE DE PONT-A-MOUSSON

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE UN MILLIARD DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
A NANCY, PLACE CAMILLE-CAVALLIER
R. C.: Nancy 581.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1944 de 5.000 F nominal sont avisés que la compagnie, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse les 300 obligations représentant la cinquième tranche dont le remboursement était prévu pour le 1er juillet 1949, et que, en conséquence, il n'y a pas lieu de procéder à un tirage.

Tous les remboursements antérieurs ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

ETABLISSEMENTS RAVAT

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 40 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
A MONTHIEUX, SAINT-ETIENNE (LOIRE)
R. C.: 404 Saint-Etienne.

Obligations 4 1/4 0/0 1946

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses obligations 4 1/4 0/0 1946, la société a racheté et amputé sur le marché le nombre d'obligations nécessaires pour épuiser la totalité de l'annuité prévue pour le service de l'amortissement de l'emprunt au 1er juillet 1949.

En conséquence il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Ci-dessous numéros des titres rachetés et amortis:

458 à 477 — 981 et 982 — 985 à 987 — 1.133 — 1.593 et 1.594 — 1.581 et 1.582 — 1.530 à 1.548 — 1.856 et 1.857 — 1.861 et 1.862 — 983 et 984 — 2.275.

Obligations 5 0/0 1930.

Nous rappelons que suivant la faculté qu'elle s'était réservée lors de l'émission, la société a décidé, depuis le 1er juillet 1946, le remboursement de tous les titres encore en circulation (voir *Journal officiel* du 29 mai 1946).

De ce fait il n'existe donc plus d'obligations 5 0/0 1930.

Le conseil d'administration.

DOCKS DES ALCOOLS

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 25.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
33, AVENUE DU PRÉSIDENT-WILSON,
LA PLAINE-SAINT-DENIS (SEINE)
Registre du commerce: Seine 238575 B.

Obligations 4 0/0 1935 de 5.000 F.

Quatrième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement au 1er août 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des titres sortis au tirage antérieur et non encore présentés au remboursement.

Remboursement du 1er août 1946.

455 602 1.690 2.931 3.319

Les amortissements des années 1947 et 1948 ont été couverts par rachats en Bourse.

Etablissements Vautheret Gros & Laforge

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 75.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 15, RUE BARABAN, A LYON
R. C.: Lyon B 5468.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 172 obligations 4 1/4 0/0 1943 dont le sixième amortissement est prévu pour le 1er juin 1949.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en mai 1949.

Liste de rappel des obligations 4 1/4 0/0 1943 sorties antérieurement et non encore remboursées.

Remboursement de 1945.

136 1.895.

FACOM

Manufacture française d'outillage.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 33.600.000 F
SIÈGE SOCIAL:
15, RUE DE PARIS, GENTILLY (SEINE)
R. C.: Seine n° 29450

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 295 obligations 4 0/0 1945 dont le quatrième amortissement est prévu pour le 1er juillet 1949.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en mai 1949.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

Société L'Industrielle du Centre

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: SAINT-ETIENNE (LOIRE)
Registre du commerce: Saint-Etienne 34200.

Obligations 4 1/2 0/0 1943 de 2.000 F.

Sixième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement au 1er août 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

20	(1947)	522	(1946)	1.119	(1947)
211	(1947)	523	(1946)	1.120	(1947)
218	(1947)	524	(1946)		
521	(1946)	525	(1946)		

L'amortissement de l'année 1948 a été couvert par rachats en Bourse.

BILANS DE SOCIÉTÉS

SOCIÉTÉ NATIONALE DE CONSTRUCTIONS AÉRONAUTIQUES DU NORD

Société anonyme au capital de 425.864.000 F.

Siège social : 20, rue Vernier, PARIS (17e)

BILAN AU 31 DECEMBRE 1948 (avant réévaluation)

ACTIF

Immobilisations:				
Terrains	45.963.508		45.963.508	
Constructions	268.734.903			
Amortissements		68.375.202	200.379.701	
Matériel, outillage, mobilier, installations	765.970.504			
Amortissements		322.825.204	443.145.300	
Immobilisations entièrement amorties	19.248.652			
Amortissements		19.248.652	»	
Immobilisations en cours			27.336.426	
Immobilisations détruites par faits de guerre	53.603.345			
Amortissements		14.943.421		
Provision		38.659.924	»	
				716.825.023
Autres valeurs immobilisées:				
Emprunt libératoire du prélèvement			13.300.000	
Prêts à plus d'un an			25.000	
Titres de participation			2.145.051	
Dépôts et cautionnements			13.509.164	
				28.979.215
Valeurs d'exploitation:				
Matières et fournitures, pièces et produits finis	1.053.979.673			
Provision		5.931.391	1.048.048.282	
Produits et travaux en cours	2.834.541.618			
Provision		497.600.322	2.336.941.296	
Emballages commerciaux	2.429.989			
Provision		18.884	2.411.105	
Matières en cours de transport et de réception			114.100.593	
				3.501.301.276
Valeurs réalisables à court terme ou disponibles:				
Fournisseurs débiteurs	221.993.970			
Provision		8.409.913	213.584.057	
Clients	501.593.677			
Produits à facturer	585.422.255			
	1.087.015.332			
Provision		16.651.267	1.070.363.965	
Autres débiteurs	780.836.076			
Provision		137.531.395	643.304.681	
Compte de régularisation			402.642.449	
			7.375.000	2.329.895.152
Prêts à moins d'un an				
Effets à recevoir	10.268.376			
Provision		1.994.324	8.274.052	
Banques et chèques postaux			31.708.461	
Caisse			7.963.644	
				55.345.827
Amortissements	425.392.479			
Provision	706.797.520	1.132.189.999		6.632.716.495

PASSIF

Capital et réserves:			
Capital social		425.864.000	
Primes d'émission d'actions		237.453.015	
Réserve légale	4.718.865		
Réserves statutaires et contractuelles	5.601.033		
Réserves facultatives	10.000.000		
Réserve spéciale de réévaluation	208.687.418		
Réserve résultant de dispositions fiscales	15.952.096		
		245.019.412	
			908.036.427
Report à nouveau			9.157.141
Fonds de renouvellement des stocks			164.673.223
Provisions pour risques			334.601.075
Dettes à court terme:			
Fournisseurs		458.332.705	
Avances reçues sur travaux en cours et dommages de guerre		1.995.200.106	
Autres créanciers		758.483.352	
Compte de régularisation		513.077.510	
		224.638.622	3.725.093.733
Banques		5.000.000	
Emprunts à moins d'un an		1.258.680.179	
Effets à payer			1.488.338.801
			6.629.900.400
Pertes et profits			2.816.095
			6.632.716.495

BILAN AU 31 DECEMBRE 1948
(après réévaluation).

ACTIF

Immobilisations:				
Terrains	77.579.069		77.579.069	
Constructions	448.150.911			
Amortissements		106.914.156	341.236.755	
Matériel, outillage, mobilier, installations	1.099.585.829			
Amortissements		482.765.869	616.819.960	
Immobilisations entièrement amorties	11.577			
Amortissements		11.577	»	
Immobilisations en cours			27.336.126	
Immobilisations détruites par faits de guerre	53.603.345			
Amortissements		14.943.421		
Provision		38.659.924	»	1.062.971.910
Autres valeurs immobilisées:				
Emprunt libératoire du prélèvement			13.300.000	
Prêts à plus d'un an			25.000	
Titres de participation			2.145.051	
Dépôts et cautionnements			13.509.164	28.979.215
Valeurs d'exploitation:				
Matières et fournitures, pièces et produits finis	1.053.979.673			
Provision		5.931.391	1.048.048.282	
Produits et travaux en cours	2.834.541.618			
Provision		497.600.322	2.336.941.296	
Emballages commerciaux	2.429.989			
Provision		18.884	2.411.105	
Matières en cours de transport et de réception			111.100.593	3.501.501.276
Valeurs réalisables à court terme ou disponibles:				
Fournisseurs débiteurs	221.993.970			
Provision		8.409.913	213.584.057	
Clients	201.533.077			
Produits à facturer	885.482.255			
	1.087.015.332			
Provision		16.651.367	1.070.363.965	
Autres débiteurs	780.836.076			
Provision		137.531.395	643.304.681	
Compte de régularisation			462.642.449	2.329.895.152
Prêts à moins d'un an			7.575.000	
Effets à recevoir	10.268.376			
Provision		1.991.321	8.274.052	
Banques et chèques postaux			31.703.161	
Caisse			7.963.614	
Amortissements	601.635.323			55.515.827
Provision	706.797.320	1.311.432.843		6.978.863.380

PASSIF

Capital et réserves:			
Capital social		425.864.000	
Primes d'émission d'action		237.153.015	
Réserve légale	4.748.865		
Réserves statutaires et contractuelles	5.661.033		
Réserves facultatives	10.000.000		
Réserve spéciale de réévaluation	554.834.305		
Réserve résultant de dispositions fiscales	15.952.096		
		591.166.297	1.254.183.312
Report à nouveau			9.157.151
Fonds de renouvellement des stocks			464.673.223
Provisions pour risques			331.601.075
Dettes à court terme:			
Fournisseurs		458.332.705	
Avances reçues sur travaux en cours et dommages de guerre		1.995.200.106	
Autres créanciers		758.383.352	
Compte de régularisation		513.077.510	
			3.725.003.733
Banques		221.658.022	
Emprunts à moins d'un an		5.000.000	
Effets à payer		1.258.680.179	
			1.488.338.801
			6.976.047.285
Pertes et profits			2.816.095
			6.978.863.380

BILAN AU 31 DECEMBRE 1948

Compte 80. — Exploitation générale.

DEBIT		
31 à 38. — Stocks au 1er janvier 1948...		3.718.921.165
31 Matières premières.....	416.888.911	
32 Matières consommables.....	195.953.696	
34 Produits semi-ouvrés.....	113.274.672	
35 Produits finis.....	16.908.707	
36 Produits et travaux en cours.....	2.971.826.146	
37 Emballages commerciaux.....	1.068.703	
380 Marchandises en cours de transport	»	
381 Marchandises en cours de réception	»	
60. — Achats de matières et de marchandises		1.113.568.884
601 Achats de matières premières....	972.800.108	
602 Achats de matières consommables	169.984.562	
607 Achats de matières d'emballages.	775.164	
61 à 68. — Autres charges par nature...		3.406.202.706
61 Frais de personnel.....	2.092.017.209	
62 Impôts et taxes.....	255.122.450	
63 Frais pour biens, meubles et immeubles	90.852.961	
64 Transports et déplacements.....	90.331.571	
65 Fournitures extérieures.....	367.426.855	
66 Frais de gestion générale.....	26.626.051	
67 Frais financiers.....	158.796.011	
681 Dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement	101.757.275	
685 Dotation de l'exercice aux comptes de provisions.....	373.072.380	
		8.338.692.765

CREDIT		
31 à 38. — Stocks au 31 décembre 1948.		1.000.031.873
31 Matières premières.....	531.565.610	
32 Matières consommables.....	225.518.784	
34 Produits semi-ouvrés.....	136 297.066	
35 Produits finis.....	157.568.213	
36 Produits et travaux en cours.....	2.834.511.618	
37 Emballages commerciaux.....	2.129.999	
380 Marchandises en cours de transport	24.820.855	
381 Marchandises en cours de réception	89.279.738	
70. — Ventes de marchandises et de produits finis.....		1.000.819.584
70010 Ventes d'appareils	2.127.891.907	
70012 Ventes d'outillages	192.644.965	
70013 Ventes de réparations	303.150.905	
70014 Ventes de rechanges	544.978.001	
70017 Ventes de marchandises et services	300.205.194	
70019 Ventes d'emballages	865.187	
70122 Ventes extra-aéronautiques	166.187.916	
70123 Ventes occasionnelles	59.436.925	
70125 Livraisons aux fournisseurs	4.839.022	
70126 Fabrications annexes.....	617.962	
72 à 79. — Autres produits.....		201.623.174
72 Ventes de déchets.....	11.160.540	
73 Ventes d'emballages récupérables	94.876	
75 Production d'immobilisations....	88.451.476	
76 Produits accessoires.....	225.125	
77 Produits financiers.....	67.345.527	
78 Ristournes, rabais, remises obtenus	750.156	
79 Produits divers.....	32.695.434	
Provisions annulées.....		107.636.071
Perte d'exploitation.....		44.163.103
		8.338.692.765

Compte 87. — Pertes et profits.

		DEBIT	SOLDE débiteur.
80	Exploitation générale.....	44.163.103	44.163.103
872	Pertes et profits sur exercices antérieurs:		
8722	Impôts, rappels et dégrèvements.....	450.119	
8724	Commandes soldées par anticipation.	1.508.563	
		1.958.682	
874	Pertes et profits exceptionnels:		
8745	Créances irrécouvrables.....	493.457	
87492	Pertes d'espèces.....	11.973	
		505.430	
876	Dotation de l'exercice aux comptes de provisions exceptionnelles:		
8767	Provisions pour risques exceptionnels.	137.102	137.102
			44.300.205
	Bénéfice de l'exercice.....		2.816.095
			47.116.300

		CREDIT	SOLDE créditeur.
872	Pertes et profits sur exercices antérieurs:		
8721	Reprises sur provisions antérieures..	25.358.900	
87230	Exploitation antérieure à 1948.....	5.014.585	
8725	Remboursement ou complément sur frais généraux.....	4.658.293	
		35.031.778	33.073.604
874	Pertes et profits exceptionnels:		
8740	Réalisations d'immobilisations corporelles	14.393.656	
87491	Remises exceptionnelles.....	154.978	
		14.548.634	14.053.204
			47.116.300
			47.116.300

00. — Renseignements à annexer au bilan.

000. — *Engagements.*

ENGAGEMENTS REÇUS		ENGAGEMENTS DONNES	
Nature des engagements.	Montant.	Nature des engagements.	Montant.
0000 Avals, cautions, garanties reçus	52.876.736	0005 Avals, cautions, garanties donnés	143.719
0001 Avals, cautions, garanties reçus	»	0006 Engagements pour souscriptions de titres	337.150
0002 Autres engagements reçus	»	0007 Autres engagements donnés	»
0003 Actions d'administrateurs détenues en garantie	82.500		
0004 Autres biens détenus en garantie	»		
Total des engagements reçus	52.959.236	Total des engagements donnés	480.869

001. — *Tableau des immobilisations.*

IMMOBILISATIONS 1	TERRAINS 2	CONSTRUCTIONS 3	MATERIELS et outillage. 4	AUTRES immobilisations corporelles. 5	IMMOBILISATIONS incorporelles. 6	TOTAL (colonnes 2 à 6). 7
Valeur d'actif des immobilisations d'exploitation	45.963.598	280.001.054	463.066.365	362.018.432	»	1.151.049.449
Valeur d'actif des immobilisations hors exploitation	»	2.491.553	»	»	»	2.491.553
Total	45.963.598	282.492.607	463.066.365	362.018.432	»	(1) 1.153.541.002
Immobilisations entièrement amorties comprises dans le total ci-dessus	»	1.000.000	14.392.824	3.855.828	»	19.248.652
Immobilisations prêtées par l'Etat non comprises dans le total ci-dessus	»	54.478.575	47.409.232	»	»	101.887.807

(1) Y compris le compte 242 « Immobilisations détruites par faits de guerre », pour 53.603.345 F.

002. — *Montant total des amortissements.*

AMORTISSEMENTS 1	FRAIS d'établissement. 2	TERRAINS 3	CONSTRUCTIONS 4	MATÉRIELS et outillage. 5	AUTRES immobilisations corporelles. 6	IMMOBILISATIONS incorporelles. 7	TOTAL (colonnes 2 à 7). 8
Montant des amortissements à la fin de l'exercice précédent	»	»	59.827.415	180.983.963	106.926.858	2.119.744	349.857.980 (1)
Dotations de l'exercice aux comptes d'amortissements:							
Dotations réglementaires	»	»	12.574.237	51.036.924	39.855.371	»	103.466.532
Dotations en plus (encre noire)	»	»	»	»	»	»	»
Dotations en moins (encre rouge)	»	»	»	»	»	»	»
Total	»	»	72.401.652	232.020.887	146.782.229	2.119.744	453.324.512
A déduire:							
Amortissements afférents aux immobilisations sorties de l'actif et aux frais d'établissement entièrement amortis	»	»	»	7.836.529	17.985.700	2.119.744	27.932.033
Montant total des amortissements, à la fin de l'exercice	»	»	72.401.652	224.191.358	128.796.469	»	425.392.479 (1)

(1) Y compris 11.943.421 F compte 248. — Amortissement des immobilisations par faits de guerre ne figurant pas dans le tableau d'amortissements.

66. — Montant total des provisions figurant au compte 15 et aux comptes des classes 2 à 5.

	PROVISIONS POUR RISQUES						PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATIONS		
	d'exploitation. (155)	exceptionnels. (157)	de guerre. (158)	amortiss. avions et biens Etat (complém.) (159)	pour biens Etat. (488)	Total.	des immeub. détruites par faits de guerre. (249)	des dépôts et cautionnements. (279)	de matières premières. (319)
Montant des provisions à la fin de l'exercice précédent	187.852.077	6.151.471	10.917.031	15.193.719	69.735.889	311.156.220	38.659.924	2.314.443	3.222.844
Dotation de l'exercice	53.761.071	1.475.326	1	16.576.658	9.932.655	81.718.711	»	»	2.654.712
Total	241.616.148	7.626.800	10.917.032	32.076.407	73.668.544	392.904.931	38.659.924	2.314.443	5.877.556
A déduire:									
Montant des réductions ou des annulations de provisions utilisées ou devenues, en tout ou partie, sans objet	58.953.856	2.350.000	»	»	»	61.303.856	»	2.314.443	3.222.844
Montant total des provisions à la fin de l'exercice	182.662.292	5.276.800	10.917.032	32.076.407	73.668.544	331.601.075	38.659.924	»	2.654.712

	PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATIONS (suite)							TOTAL général.
	des matières consommables. (329)	des travaux en cours. (360)	des emballages. (379)	des comptes clients. (419)	des débiteurs divers. (469)	des effets à recevoir. (530)	Total.	
Montant des provisions à la fin de l'exercice précédent	3.992.148	340.780.034	»	12.391.317	110.385.294	1.994.324	543.740.628	857.896.848
Dotation de l'exercice	2.317.995	271.113.596	18.881	10.190.050	7.803.623	»	294.428.860	376.177.571
Total	6.310.143	611.893.630	18.881	22.581.367	118.188.917	1.994.324	838.169.488	1.234.074.419
A déduire:								
Montant des réductions ou des annulations de provisions utilisées ou devenues, en tout ou partie, sans objet	3.063.764	114.293.308	»	6.230.000	2.247.600	»	131.371.968	192.675.824
Montant total des provisions à la fin de l'exercice	3.276.079	497.600.322	18.881	16.651.367	115.941.317	1.994.324	706.797.520	1.041.398.595

601. — Montant du chiffre d'affaires de l'exercice.

	EN FRANCE	DANS LES PAYS de l'Union française.	A L'ETRANGER	TOTAL
Ventes de marchandises et produits finis	3.690.842.040	40.359.299	23.312.344	3.754.513.683
Ventes de déchets	11.460.540	»	»	11.460.540
Total	3.702.302.580	40.359.299	23.312.344	3.765.974.223 (1)

(1) Ce chiffre est composé par les montants figurant aux comptes de ventes du compte d'exploitation: 70010 à 70019, 70122 à 70128, 7026 et 72, dans lesquels sont compris les produits livrés à facturer.

RAPPORT

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DE CONSTRUCTIONS AÉRONAUTIQUES DU NORD A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 2 JUIN 1949

Messieurs,

Conformément à l'article 31 des statuts, nous vous avons convoqués en assemblée générale ordinaire pour vous rendre compte de l'activité de votre société pendant l'exercice 1948 et pour soumettre à votre approbation les comptes de cet exercice.

Au cours de l'année 1948, nous avons pratiquement soldé les commandes qui nous avaient été passées depuis la Libération:

Goéland, Stampe, Nord 1000, Nord 1100, Laté 631;

Planeurs C. 800, Nord 2000, Nord 1300.

Nous avons dû également enregistrer la résiliation des avions VB 10 et des planeurs G. M. 10, alors que l'état d'avancement de la fabrication représentait respectivement 81 et 90 p. 100.

La vente des Norecrins s'avère de plus en plus difficile et il semble qu'en raison de la situation économique, nous ne pouvons plus compter sur un important débouché en France. Tous nos efforts se sont portés sur les colonies, en particulier sur l'Indochine, et sur l'Amérique du Sud. La qualité de notre matériel et la réputation qu'il a acquise au cours de son utilisation pendant deux ans nous permettent d'escompter des commandes assez importantes. Néanmoins, nous avons dû suspendre provisoirement la fabrication de cet appareil pour éviter des difficultés de stockage.

L'achèvement ou la résiliation de ces commandes a placé nos deux usines de Meaulte et des Mureaux dans une grave situation et, temporairement, dans l'attente d'un nouveau programme, nous n'avons évité leur fermeture, que grâce à des travaux de réparation de matériel aéronautique et à des travaux de mécanique que nous avons dû rechercher auprès des usines d'automobiles ou d'électricité. Mais, il est certain que ces travaux d'appoint ne permettent pas une exploitation rationnelle et que, si ces usines ne doivent pas retrouver prochainement leur vocation aéronautique, nous nous trouverons dans l'obligation de rechercher des solutions plus compatibles avec la sécurité industrielle et financière de notre société.

Seules, les usines du Havre et de Sartrouville paraissent devoir stabiliser convenablement leur activité avec la fabrication des 25 hydravions Noroît (N. 1400), malgré la légère perturbation que risque d'entraîner le changement des groupes moto-propulseurs.

Devant une dégressivité aussi rapide de la charge de travail, votre conseil d'administration a dû prendre des mesures sévères, et c'est ainsi qu'il a décidé la cessation de l'exploitation de l'usine de Caudebec et celle de Choisy-Villeneuve.

Le centre de Caudebec a terminé en octobre la fabrication de la série de dix chalutiers et, à fin 1948, l'usine, après licenciement de son personnel, a été restituée à son propriétaire, l'administration des domaines.

La fermeture de Choisy-Villeneuve est également devenue effective en décembre 1948. La totalité du personnel était licenciée à cette date et votre conseil a donné son accord de principe à une vente à la régie nationale des usines Renault. Le matériel et les marchandises de ce centre, après prélèvements des appoints nécessaires aux autres usines, devront être vendus avant la prise de possession par la régie Renault.

Votre conseil a dû prendre ces mesures pour s'adapter aux commandes et aux projets de son client essentiel et sans dissimuler que ces décisions se traduisaient par des dépenses importantes de personnel et de matériel et par de graves difficultés industrielles et sociales. Ces mesures ont ramené les surfaces couvertes de 243.460 mètres carrés à 170.165, le parc de machines-outils de 2.410 à 2.270.

Au 1er janvier 1948, l'effectif du personnel de votre société s'élevait à 7.359 dont 3.951 exécutants, les fermetures d'usines et l'épuisement de notre carnet de commandes nous ont contraints de le ramener à fin décembre 1948 à 5.468 dont 2.811 exécutants.

Malgré toutes ces perturbations, vos usines ont assuré en 1948 la livraison de 503 appareils neufs et 229 réparés.

Les bureaux d'études et l'atelier de prototypes ont eu une activité croissante depuis le 1er janvier 1948.

Jusqu'alors dispersés et travaillant dans des locaux exigus et inadaptés ils ont été groupés à Issy-les-Moulineaux.

Le personnel des bureaux d'études, installé maintenant au voisinage immédiat des ateliers, peut suivre à tout instant et avec fruit, la fabrication et le montage. Les conditions de travail et de rendement ont été de ce fait nettement améliorées. Cependant, une compression de 43 éléments (l'effectif est passé de 260 à 217) a été rendue nécessaire par l'absence de programmes nouveaux.

Les ateliers de prototypes ont été installés sur des bases modernes, en groupant notamment des outillages rendus disponibles par la fermeture de Choisy-Villeneuve.

L'activité du groupe technique s'est portée sur les appareils suivants:

Les Nord 1221 et 1222, appareils d'école et d'entraînement à la voltige aérienne.

Le premier a effectué son premier vol le 30 juin et le deuxième dans les premiers jours de 1949.

Le Nord 1400, hydravion amphibie d'exploration. A été mis à l'eau le 19 décembre.

Le Nord 1601 et le Nord 2200, appareils à réaction, ont été retardés par la fourniture des atterrisseurs. Leurs essais en vol seront entrepris dans le premier semestre de 1949.

Le Nord 2500, avion cargo devant répondre à plusieurs missions fixées par l'état-major, sera également prêt à entreprendre son premier vol dans les premiers mois de 1949.

La terminaison de ce programme, qui n'est pas encore suivie de nouvelles commandes d'études et de fabrication, laisse peser une lourde incertitude sur le rendement et la continuité du groupe technique.

Les difficultés auxquelles nous nous sommes heurtés dans le domaine de la fabrication ne sont pas restées sans influence sur notre trésorerie.

Ces difficultés, que nous avions déjà signalées à la fin des exercices précédents, se sont encore aggravées en 1948.

Elles sont dues tant à l'insuffisance du volume de nos fabrications de série qu'à celle des prix des prototypes, tant à la durée excessive de détermination du prix de notre matériel qu'à celle de son payement.

Si votre conseil d'administration tout entier a sollicité et obtenu, de tous les départements ministériels dont relève notre activité, des audiences au cours desquelles cet état de choses a été exposé et fort bien compris, il n'en reste pas moins que nos échéances n'ont pu être assurées que par des économies sévères et grâce au concours de nos banques comme de la caisse des marchés.

Mais ce concours n'a pas été sans nous créer de lourdes charges financières; elles se chiffrent par 91 millions de francs pour le présent exercice et aucune gestion industrielle ne saurait impunément supporter un pareil fardeau.

Aussi, malgré des compressions d'effectifs draconiennes avons-nous enregistré une baisse sensible de la rentabilité de nos usines par augmentation des charges fixes.

Il reste enfin à signaler que le coût du chômage partiel des usines, les frais de transfert à Choisy-Villeneuve, l'installation du groupe technique à Issy-les-Moulineaux et les indemnités de licenciement qui ont été comptabilisés dans les dépenses exceptionnelles, représentent, pour l'exercice 1948, une charge de 80 millions de francs.

Le bilan qui vous est présenté cette année est établi suivant le plan comptable national, rendu obligatoire pour notre société par le décret du 22 octobre 1947.

Par rapport au bilan établi au 31 décembre 1947, le présent bilan présente une augmentation des valeurs actives et passives de l'ordre de 700 millions de francs, portant principalement à l'actif sur les stocks, les travaux en cours et les comptes de régularisation et au passif sur les effets à payer, les fournisseurs et les comptes de régularisation.

MM. les commissaires aux comptes vous donneront d'ailleurs des explications détaillées sur les variations des postes du bilan.

Le compte de pertes et profits présente un solde bénéficiaire de 2.816.095 F, après amortissement des 133 millions de francs de provisions anciennes et constitution de 373 millions de francs de provisions nouvelles dont 195 millions de francs concernent les commandes de prototypes.

Si vous approuvez les comptes tels qu'ils vous sont présentés, nous vous proposons de répartir le solde bénéficiaire de la façon suivante:

Solde créditeur		2.816.095
5 p. 100 à la réserve légale	140.805	
A reporter à nouveau ...	2.675.290	
	2.816.095	2.816.095

Nous soumettons également à votre approbation un bilan réévalué suivant les indices fixés par la loi du 13 mai 1948 et faisant apparaître une nouvelle plus-value de réévaluation de 316 millions de francs.

Pour ne pas charger trop lourdement les prix de revient des prochains exercices, nous vous proposons d'amortir cette nouvelle plus-value à la même cadence que celle adoptée en 1945, c'est-à-dire en vingt ans pour les bâtiments et huit ans pour le matériel.

Nous ne voulons pas terminer cet exposé sans vous faire partager l'espoir que nous mettons dans la réussite de nos prototypes, réussite qui nous permettrait, si la situation économique du pays se stabilise, d'obtenir des commandes en série qui feraient vivre nos usines et doterait l'aviation civile et militaire d'appareils de qualité.

Nous vous proposons, après avoir entendu le rapport de vos commissaires aux comptes, d'approuver les comptes et le bilan de l'exercice 1948 tels qu'ils vous sont présentés.

Vous aurez en outre, conformément à la loi, à délibérer:

1° Sur la répartition des bénéfices après provision;

2° Sur le quitus à donner aux administrateurs pour la gestion de l'exercice 1948;

3° Sur le quitus spécial à donner aux administrateurs visés par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867;

4° Sur l'application aux comptes de l'exercice 1948, des dispositions de la loi du 13 mai 1948 sur la réévaluation des bilans;

5° Sur l'amortissement en vingt ans pour les bâtiments et huit ans pour le matériel de la valeur réévaluée sur ces immobilisations;

6° Enfin, nous vous proposons, par application de l'article 12 des statuts, de fixer à 1.140 F le prix de négociation des actions de votre société, jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Le conseil d'administration.

RAPPORT DES COMMISSAIRES SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE 1948

Messieurs les actionnaires
DE LA
Société Nationale de Constructions Aéronautiques du Nord
20, RUE VERNIER, PARIS (17e)

Messieurs,

En exécution du mandat que vous avez bien voulu nous confier, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur le bilan et les comptes de votre société, arrêtés à la date du 31 décembre 1948.

Au moyen des registres, documents et pièces comptables mis à notre disposition, nous avons procédé à des vérifications par sondages et nous sommes assurés, par des contrôles appropriés, de la concordance entre les écritures générales de votre société et le bilan qui vous est présenté par votre conseil d'administration et que nous reproduisons en annexe.

L'analyse des divers postes du bilan au 31 décembre 1948 et leur comparaison avec les postes du bilan au 1er janvier 1948, établi conformément aux prescriptions du plan comptable général et qui vous a été soumis lors de votre assemblée générale ordinaire du 27 mai 1948, appellent les explications suivantes:

ACTIF

Frais d'établissement

Ce poste qui était complètement amorti a disparu du bilan où il figurait seulement pour mémoire.

Immobilisations

Ce chapitre est porté au bilan pour un montant de 716.825.025 F, qui se décompose comme suit:

	VALEUR A L'ACTIF au 31 décembre 1948.	AMORTISSEMENTS et provisions au 31 décembre 1948.	VALEUR NETTE au 31 décembre 1948.
	francs.	francs.	francs.
Terrains	45.963.598	»	45.963.598
Constructions	268.754.903	68.375.202	200.379.701
Matériel, outillage, mobilier, installations	765.970.504	322.825.204	443.145.300
Immobilisations entièrement amorties	19.248.652	19.248.652	»
Immobilisations en cours	27.336.426	»	27.336.426
Immobilisations détruites par faits de guerre	53.603.345	53.603.345	»
Totaux	1.180.877.428	464.052.403	716.825.025

Par rapport à son montant au 1er janvier 1948, la valeur à l'actif des immobilisations enregistre une augmentation nette de 132.987.998 F, se répartissant ainsi qu'il suit:

	AU 1er JANVIER 1948 (1)	AU 31 DÉCEMBRE 1948	FLUCTUATIONS
	francs.	francs.	francs.
Terrains	45.963.598	45.963.598	»
Constructions	237.004.983	268.754.903	+ 31.749.920
Matériel, outillage, mobilier, installations	651.718.808	765.970.504	+ 114.251.696
Immobilisations incorporelles	2.000.000	»	— 2.000.000
Immobilisations entièrement amorties	13.539.700	19.248.652	+ 5.708.952
Immobilisations en cours	44.058.996	27.336.426	— 16.722.570
Immobilisations détruites par faits de guerre	53.603.345	53.603.345	»
Totaux	1.047.889.430	1.180.877.428	+ 132.987.998

(1) Conformément au vœu émis par la commission de normalisation des comptabilités, la société a supprimé, dans ses écritures comptables, l'indication des décimes. Pour simplifier notre exposé, nous avons également arrondi au franc inférieur les sommes figurant au bilan au 1er janvier 1948.

Le poste « Terrains » n'a pas subi de changement au cours de l'exercice.

L'augmentation nette de 31.749.920 F enregistrée par le poste « Constructions » se décompose comme suit:

Bâtiments industriels	29.663.997
Travaux d'art	224.328
Immeuble de rapport	1.861.595
	31.749.920

Cette augmentation provient notamment des travaux divers sur bâtiments effectués dans vos usines de Meaulte et du Havre en réparation des dommages de guerre, ainsi que de diverses constructions, d'adjonctions et améliorations aux bâtiments des autres usines et à ceux de la coopérative de Méaulte.

Le chapitre « Matériel, outillage, mobilier, installations » accuse une augmentation globale de 111.251.696 F qui se décompose de la façon suivante :

	1947	1948	AUGMENTATION	DIMINUTION
	francs.	francs.	francs.	francs.
Matériel	359.173.385	377.155.576	17.682.191	»
Outillages	46.563.508	41.095.321	»	5.468.187
Matériel de bureau	57.061.452	58.322.115	1.260.663	»
Agencements et installations	122.786.226	192.255.981	69.469.755	»
Gros et petit matériel de cantines et œuvres	8.897.101	13.868.840	4.971.739	»
Matériel de transport	56.759.136	83.094.671	26.335.535	»
Animaux de trait	178.000	178.000	»	»
	651.718.808	765.970.504	119.719.883	5.468.187

L'augmentation de l'ordre de 17 millions concernant le matériel provient des achats et constructions de matériel réalisés dans l'exercice, sous déduction des éléments vendus, réformés ou virés aux immobilisations entièrement amorties.

La valeur à l'actif de l'outillage accuse une diminution de l'ordre de 5 millions représentant la différence entre le montant des cessions et virements aux immobilisations entièrement amorties d'une part, et celui des achats et productions d'outillages d'autre part.

L'augmentation du poste « Matériel de bureau » s'applique à des fournitures faites à vos diverses usines et notamment à celle du Havre.

Le poste « Agencements et installations » enregistre une augmentation de l'ordre de 69 millions qui résulte de l'excédent du montant des achats et des constructions d'agencements effectués dans diverses usines, des dépenses d'équipement et d'installation de l'usine de Villeneuve et des frais de transfert d'ateliers et de magasins dans cette usine, sur les cessions et réformes pratiquées en 1948.

Il convient de préciser que les dépenses concernant l'usine de Villeneuve portées à ce compte comprennent pour partie des frais d'établissement tels que des frais de transfert de magasins. Votre conseil vous indique dans son rapport que cette usine a été fermée en décembre 1948 et que le principe de sa vente à la régie nationale des usines Renault avait été décidé.

D'autre part, les cessions d'installations s'appliquent principalement à l'usine de Courbevoie que votre société a cessé d'occuper dans le courant de l'exercice 1948.

L'augmentation du poste « Gros et petit matériel de cantines et œuvres » provient d'acquisitions diverses pour la cantine du groupe technique et de la régularisation de la cession réalisée au cours d'un exercice précédent, au profit de votre société, du matériel existant à la colonie de vacances de Nanteau.

Enfin, le « Matériel de transport » ressort en augmentation de 26 millions environ par suite de l'acquisition de véhicules automobiles, soit 5 millions en chiffres arrondis, et de l'affectation aux services et à l'école de pilotage de votre société d'appareils construits par ses usines, soit 21 millions environ.

Le poste « Immobilisations incorporelles », qui figurait au précédent bilan pour 2 millions, a été soldé par imputation des amortissements correspondants.

Au chapitre des « Immobilisations entièrement amorties », a été virée la valeur en compte, soit 5.708.952 F, des éléments d'actif immobilisés dont l'amortissement a été complété au cours de l'exercice 1948.

Les « Immobilisations en cours » accusent une diminution de l'ordre de 16 millions par suite du virement aux comptes intéressés des immobilisations achevées en 1948.

Le montant figurant à ce poste au 31 décembre 1948 s'applique notamment aux travaux d'aménagements, agencements et installations en cours aux usines des Mureaux, de Villeneuve et d'Issy-les-Moulineaux.

Les « Immobilisations détruites par faits de guerre » continuent de figurer pour le même montant qu'au précédent bilan, soit [illegible] francs et leur valeur d'actif est intégralement amortie ou provisionnée.

Les amortissements sur immobilisations atteignent à fin 1948 un total de.. 410.449.058
(Non compris les amortissements sur immobilisations détruites par faits de guerre),
Contre, au 1er janvier 1948..... 339.450.325

Soit une augmentation de 70.998.733

Cette augmentation s'explique de la façon suivante :

Amortissements pratiqués en 1948 et débités :

Aux prix de revient, pour.....	100.188.173
Aux provisions (amortissements sur immobilisations de Montesson abandonnées par votre société), pour	2.350.000
A des comptes divers, pour	793.947
A pertes et profits antérieurs pour	134.412
Ensemble	103.466.532
A déduire :	
Amortissements repris sur immobilisations vendues, détruites, abandonnées ou hors service en 1948	32.467.799
Différence en augmentation	70.998.733

Les amortissements de l'exercice 1948 ont été décomptés, en principe :

Pour les éléments réévalués, au taux de 5 p. 100 pour les constructions, de 12,50 p. 100 pour le matériel, le mobilier et les installations ;

Pour les éléments non réévalués, à des taux variables suivant la nature des immobilisations à amortir.

La valeur d'actif des immobilisations détruites par faits de guerre a été couverte, comme au précédent bilan :

Par des amortissements, à concurrence de	44.943.321
Par une provision pour le surplus, soit	38.659.921
Ensemble	53.603.345

AUTRES VALEURS IMMOBILISÉES

Les quatre postes inclus à ce chapitre ont enregistré les fluctuations suivantes :

	A fin 1948.		Fluctuations depuis le 1er janvier 1948.
	—		—
Prêts à plus d'un an.	25.000	—	62.000
Emprunt libératoire du prélèvement exceptionnel	13.300.000	+	13.300.000
Titres de participation	2.115.051	—	15.719
Dépôts et cautionnements	13.569.161	—	567.711

La diminution accusée par le poste « Prêts à plus d'un an » résulte des remboursements intervenus en 1948 sur les prêts consentis en 1947 à du personnel sinistré de l'usine du Havre.

Un nouveau compte enregistre le montant de la souscription à l'emprunt libératoire du prélèvement exceptionnel auquel votre société a été assujettie pour une somme de 13.300.000 francs.

La diminution concernant les titres de participation provient de la cession de 15 actions de la « Société nationale d'études et de constructions de moteurs d'aviation » qui figuraient à votre actif.

La régression afférente aux « Dépôts et cautionnements » résulte notamment du remboursement effectué par les caisses de compensation d'allocations familiales du fonds de roulement qu'elles conservaient au compte de la société et du virement des fonds de garantie non remboursables des mêmes caisses — qui étaient en partie provisionnés — au débit des frais généraux de l'exercice.

VALEURS D'EXPLOITATION

Matières et fournitures, pièces et produits finis	1.053.979.673
A déduire : provision	5.931.391
Valeur comptable nette	1.048.048.282

Cette rubrique accuse une augmentation de 299.871.718 F, qui provient tant des achats effectués en cours de l'exercice sous déduction des prélèvements opérés pour les besoins des fabrications, que de la hausse enregistrée depuis fin 1947 sur les prix des matières et fournitures.

Dans les mêmes conditions que précédemment, le chiffrage des stocks de matières premières, matières consommables, produits semi-ouvrés et produits finis a eu lieu au prix de revient moyen et il a été procédé, au cours de la période de vacances de 1948, à des inventaires réels des quantités existant en magasin.

La provision pour dépréciation des matières et fournitures a été ramenée de 7.215.292 F à fin 1947 à 5.931.391 F à fin 1948.

Produits et travaux en cours.....	2.834.541.618
A déduire : provision	497.600.322
Valeur comptable nette.....	2.336.941.296

Par rapport à la situation à fin 1947, ce chapitre ressort en augmentation de 100.036.491 francs.

Cette augmentation résulte principalement de l'accroissement des prix de revient, consécutif aux majorations de salaires appliquées en 1948 ainsi que de la hausse survenue sur le prix des matières premières.

Le solde du poste « Produits et travaux en cours » représente le prix de revient comptable des travaux en cours en fin d'exercice, frais généraux et amortissement compris avec application de coefficients pour l'imputation des frais généraux. Il convient d'indiquer cependant qu'il n'a pas été tenu compte, pour le calcul des prix de revient, d'un excédent constaté en fin d'exercice des frais réels sur les imputations représentant à p. 100 environ de l'ensemble des frais généraux. Il a été estimé, en effet, qu'il n'y avait pas lieu d'inclure dans les prix de revient — ce qui par voie de conséquence aurait accru le montant des produits et travaux en cours — une partie des frais du siège et notamment des frais financiers qui, en raison des difficultés de financement des travaux, atteignent des chiffres anormalement élevés.

D'autre part, les « Travaux en cours » comportaient à fin 1947 une provision totale de 360.780.032 F en vue de couvrir les pertes éventuelles sur les travaux en cours de 1947. Sur cette provision, il a été repris en 1948 un montant de l'ordre de 114 millions, cependant que des provisions nouvelles dépassant 271 millions ont été constituées à fin 1948, en prévision de pertes éventuelles sur travaux en cours concernant soit la fabrication de prototypes, soit des travaux exécutés sans marchés, soit des commandes passées par la clientèle privée.

La provision pour travaux en cours apparaissant au bilan de fin 1948 dépasse ainsi 497 millions et vos services de production estiment qu'elle est de nature à écarter l'éventualité de pertes en puissance au 31 décembre 1948, par rapport aux prix prévus aux marchés et à l'état d'avancement des travaux.

Emballages commerciaux	2.429.989
A déduire: provision	18.884
Valeur comptable nette	2.411.105

Ce poste accuse une augmentation de 2 millions 107.122 F qui provient notamment du virement sous cette rubrique de la valeur d'emballages figurant précédemment au compte « Emballages consignés ».

Marchandises en cours de transport et de réception	114.400.593

Ce poste ressort en diminution de 581.469 F. Il représente le montant des marchandises en provenance, soit des fournisseurs, soit des différentes usines de la société, et pour lesquelles la réception définitive n'était pas intervenue à la clôture de l'exercice 1948.

VALEURS RÉALISABLES A COURT TERME OU DISPONIBLES

Fournisseurs débiteurs	221.993.970
A déduire: provision	8.409.913
Valeur comptable nette	213.584.057

Ce poste enregistre une diminution de 62 millions 588.784 F résultant notamment de l'affectation au règlement des livraisons faites en 1948, des avances consenties aux fournisseurs au cours des exercices antérieurs.

Clients	501.593.077
A déduire: provision	16.651.367
Valeur comptable nette	484.941.710

Cette rubrique s'établit en augmentation nette de 155 millions de francs environ sur son montant à fin 1947, en raison notamment:

D'un accroissement net de l'ordre de 121 millions portant sur les commandes de l'Etat et résultant de l'excédent des facturations de l'exercice 1948 sur les règlements intervenus et les acomptes reçus;

D'une augmentation de 24 millions en chiffre rond des soldes débiteurs des clients des usines;

D'une augmentation de 10 millions environ des soldes débiteurs des clients privés du siège;

D'une augmentation de 7 millions environ des créances considérées comme douteuses,

et d'autre part, d'un ajustement de la provision pour créances douteuses qui a reçu une dotation de 8 millions environ.

Produits à facturer	585.422.255

De même qu'à la fin des exercices précédents, cette rubrique enregistre la valeur des produits qui, bien que livrés, n'étaient pas encore facturés au 31 décembre 1948, soit que les prix définitifs n'étaient pas encore homologués à cette date, soit que les documents relatifs à la réception des produits n'étaient pas encore parvenus.

Dans le premier cas, le chiffrage de la valeur des produits a été effectué au prix de revient; dans le second cas il a été effectué au prix homologué.

La diminution accusée par ce poste par rapport à la situation au 1er janvier 1948 est de 92.753.178 F. Elle représente la différence entre.

D'une part, le montant des avances qui ont été imputées à ce compte et des règlements intervenus à la date de facturation définitive en 1948;

D'autre part, la valeur des produits livrés en cours d'exercice et dont la facturation est en suspens.

Parmi les avances imputées à ce compte en 1948, il y a lieu de signaler celle qui a été appliquée au règlement des frais de maintien de potentiel et qui figurait au passif pour 193.500.000 F. Le solde restant à recevoir à ce titre et figurant au compte « Produits à facturer », s'élève à 47.965.879 F. La provision relative auxdits frais et qui est comprise dans les « provisions pour risques d'exploitation » apparaissant au passif, a été maintenue à 76.511.610 F pour couvrir le risque de réduction et de réclamation éventuelles.

Autres débiteurs	780.826.076
A déduire: provision	137.531.395
Valeur comptable nette	643.301.681

Ce chapitre enregistre une diminution nette de 7.091.466 F.

Voici quelques précisions sur les principales fluctuations qui ont affecté ce poste en 1948:

Les comptes de « Liquidation des commandes allemandes » qui ressortent en augmentation de 11 millions de francs en chiffres arrondis par suite de l'inscription à leur débit de diverses écritures de régularisation, atteignent plus de 508 millions. Ils trouvent leur contrepartie intégrale, d'une part, dans les comptes de liquidation des commandes allemandes créditeurs qui figurent au passif pour plus de 462 millions, d'autre part, dans une provision de l'ordre de 136 millions qui vient en déduction du compte figurant à l'actif.

Les « Avances au personnel » enregistrent une régression de l'ordre de 15 millions et s'établissent à 3.815.812 F. Il convient de rappeler qu'à fin 1947, des avances avaient été versées au personnel au titre d'acomptes et de réajustements de salaires intervenus en 1948.

Le compte « Participation de l'Etat (dommages de guerre) » ressort en augmentation de 17 millions environ à la suite des travaux de reconstruction effectués notamment à Méaulte, à Sartrouville et aux Mureaux.

Le « Comité central d'entreprise » était débiteur au 31 décembre 1948 de 2.081.782 F. Cette avance de trésorerie a été en grande partie remboursée au début de 1949.

Les comptes des autres sociétés nationales de constructions aéronautiques et celui de la S. N. E. C. M. A. figurent pour un montant de l'ordre de 40 millions de francs dans le poste « Autres débiteurs » contre 30 millions environ à fin 1947. Ce solde est constitué, en grande partie, par les opérations restant en instance de régularisation avec les autres sociétés nationales en fin d'exercice et qui sont enregistrées dans des comptes d'attente.

Le compte des « Réquisitions par les autorités françaises ou alliées » accuse une diminution de l'ordre de 2 millions à la suite des règlements d'indemnités intervenus en 1948.

Le montant des « Taxes à payer sur livraisons à facturer » ouvert en 1947 pour enregistrer le montant des taxes à la production que l'administration considère comme exigible dès la livraison, lors même que la facturation définitive n'est pas effectuée, enregistre à fin 1948 une diminution de l'ordre de 17 millions par rapport à fin 1947.

Enfin, le compte de la « Caisse des marchés » ressort en diminution de 9 millions environ en conséquence de l'apurement des marchés délégués à ladite caisse.

Comptes de régularisation	462.642.419

Ce chapitre comprend:

Charges payées d'avance	41.105.607

Les charges payées d'avance comprennent des dépenses exposées en 1948 et imputables à l'exercice 1949, telles que proratas de primes d'assurances, de subventions et d'abonnements divers. Leur montant accuse une augmentation de 2.099.747 F.

Centres clients	391.536.812

En augmentation de 179.956.890 F résultant principalement des hausses de prix de revient des travaux en cours. Ce compte de liaison s'applique aux fournitures d'usine à usine non encore passées, en fin d'exercice, dans la comptabilité du siège social. Sa contre-partie exacte figure dans les « Comptes de régularisation » du passif.

Prêts à moins d'un an	7.575.000

Sous cette rubrique, en augmentation de 175.000 F, figurent:

Le compte de la société civile immobilière de la Grange-sur-le-Mont, débiteur comme à fin 1947 de 7.400.000 F.

Deux nouveaux prêts représentant ensemble 175.000 F, consentis à des cadres de la société et remboursables par mensualités.

Effets à recevoir	10.268.376
A déduire: provision	1.991.324
Valeur comptable nette	8.271.052

En augmentation de 2.139.653 F sur le chiffre de 1947.

Ce poste comprend, comme les années précédentes, pour près de 2 millions de francs, des effets sur l'étranger non recouvrés, mais pour lesquels les provisions nécessaires ont été constituées antérieurement.

Nous signalerons que, par suite de l'escompte en banque des effets remis à votre société, tant par le Crédit national que par d'autres sociétés nationales et les clients du secteur privé, il existait au 31 décembre 1948 un montant d'effets escomptés et non encore arrivés à échéance, d'un total de 2.455 millions en chiffre rond dont 53 millions environ concernaient le secteur privé.

Banques et chèques postaux	31.703.161
Caisse	7.963.614
Ensemble	39.666.775

Les disponibilités accusent une diminution de 7.811.321 F sur le chiffre de 1947. Les montants portés au bilan ont été prouvés en concordance avec les documents justificatifs représentés, compte tenu des chevauchements habituels d'écritures en ce qui concerne les avoirs en banque.

PASSIF

CAPITAL ET RÉSERVES

Capital social	125.861.000

Sans changement.

Prime d'émission d'actions	237.153.015

Sans changement.

Réserve légale	4.718.863

En augmentation de 60.994 F représentant la dotation faite à la réserve légale par prélèvement sur le bénéfice de l'exercice 1947, conformément à la résolution adoptée par votre assemblée générale ordinaire du 27 mai 1948.

Réserves statutaires contractuelles	5.061.033

Sans changement.

Réserves facultatives	10.000.000

Ce poste ressort en diminution de 15.962.696 francs en conséquence du virement sous la rubrique « Réserve résultant de dispositions fiscales » du montant de la « Réserve spéciale pour matériels renouvelés » qui était incluse à ce compte.

Réserve spéciale de réévaluation	208.687.114

Sans changement.

Réserve résultant de dispositions fiscales	15.962.096

Nouveau poste, créé à fin 1948 pour recevoir les réserves résultant de l'application de dispositions d'ordre fiscal et auquel a été virée ainsi qu'il a été indiqué ci-dessus, la « Réserve spéciale pour matériels renouvelés ».

REPORT A NOUVEAU

Le report à nouveau s'élève à	9.157.141

en augmentation de 1.158.874 F, après affectation du reliquat disponible sur les bénéfices de l'exercice 1947, suivant décision de votre assemblée générale ordinaire du 27 mai 1948.

Fonds de renouvellement des stocks	164.673.223

Sans changement.

Provisions pour risques	331.601.075

Conformément aux dispositions du plan comptable général, les provisions pour dépréciation

d'éléments d'actif ont été portées en déduction des postes de l'actif auxquels elles s'appliquent. Nous les avons mentionnées lors de l'examen des différents chapitres de l'actif.

Les « Provisions pour risques » s'établissent en augmentation de 20.444.854 F par rapport à fin 1947, se répartissant ainsi qu'il suit:

	PROVISIONS	
	constituées.	annulées.
Litige sur commande..	20.000.000	»
Taxes sur intérêts des traites	7.034.913	»
Intérêts de retard sur taxes réclamées par les contributions indirectes	1.770.009	»
Cessions entre centres (bénéfice réservé)....	13.674.253	»
Provision de propre assureur	1.514.817	»
Retours d'emballages consignés	115.601	»
Inondation usine de Sartrouville	250.000	»
Garantie donnée aux clients	556.194	»
Reboisement Glisolles.	»	18.741
Clôture de Glisolles....	»	80.000
Pénalités sur commandes françaises...	»	31.611
Provision pour dépenses imputées à résultats	»	50.581.327
Installations Montesson.	»	2.350.000
Perte de change sur fournisseurs hollandais	1.475.226	»
Amortissement avions et biens Etat.....	16.536.658	»
Provisions pour biens Etat	9.902.654	»
	73.566.530	53.061.682
Différence en augmentation nette.	20.444.854	

Les mouvements les plus importants concernant les provisions énumérées ci-dessus appellent les précisions suivantes.

La provision de 20 millions de francs pour commande a été constituée en vue de faire face à un litige survenu au sujet d'une commande du secteur privé;

Une dotation complémentaire de 9.440.913 F a été affectée aux provisions pour taxes sur intérêts des traites et pour intérêts de retard sur ces taxes. Ces provisions ont été créées en représentation des taxes sur les chiffres d'affaires et intérêts de retard que l'administration des contributions indirectes entend faire supporter à votre société sur le montant des intérêts à elle alloués et compris dans les traites sur le Crédit national qui lui sont remises en payement par l'Etat. L'instance engagée par votre société à ce sujet est toujours pendante devant le conseil de préfecture;

Le complément de provision de 13.674.253 F relatif aux « Cessions entre centres (bénéfice réservé) » a pour objet d'effectuer la reprise des bénéfices sur les cessions entre centres, qui se trouvaient encore inclus dans les travaux en cours au 31 décembre 1948;

La « Provision de propre assureur » a reçu une dotation complémentaire de 1.514.817 F en vue de couvrir le risque de 10 p. 100 vous incombant sur les accidents éventuels en cours d'essais des avions, ainsi que l'assurance des avions de la société en service;

La « Provision pour dépenses imputées à résultats », qui figurait au bilan de fin 1947 pour 50.581.327 F a été annulée, les dépenses correspondantes ayant été, à fin 1948, incluses dans le compte « Charges à payer » figurant sous la rubrique « Comptes de régularisation » du passif;

La « Provision pour installations Montesson », de 2.350.000 F, a été également annulée, son montant ayant servi à compléter l'amortissement des immobilisations que votre société a dû abandonner en cours d'exercice;

La « Provision pour perte de change » a reçu une dotation complémentaire de 1 million 475.226 F pour tenir compte de la modification du taux des changes intervenus en 1948;

La « Provision pour amortissement avions et biens Etat » et la « Provision pour biens Etat » ont été complétées sur les mêmes bases que précédemment et ont ainsi reçu une dotation nouvelle de 26.509.312 F.

Compte tenu de ces fluctuations, les provisions pour risques au 31 décembre 1948 se décomposent ainsi qu'il suit:

Provision pour risques d'exploitation:		
Litige sur commande	20.000.000	
Reboisement Glisolles	281.171	
Créances étrangères.	5.623.500	
Licences H. Potez...	30.978.760	
Commission Audinet.	1.630.000	
Rajustement personnel cadre.....	925.871	
Congés payés.....	457.470	
Taxes sur intérêts des traites.....	14.799.306	
Intérêts de retard sur taxes réclamées par les contributions indirectes	3.276.000	
Cessions entre centres (bénéfice réservé)	21.343.041	
Provision propre assureur	5.742.264	
Retour d'emballages consignés	137.102	
Inondation usine de Sartrouville	1.000.000	
Maintien de potentiel	76.511.610	
Garantie donnée aux clients	556.121	
		182.662.292
Provision pour risques exceptionnels:		
Perte de change sur fournisseurs hollandais		5.276.800
Provision pour réparations d'immobilisations endommagées.....		40.917.032
Provision pour amortissement avions et biens Etat.....		32.076.407
Provision pour biens Etat.....		73.668.544
Ensemble.....		334.601.075

DETTES A COURT TERME

Fournisseurs 458.332.765

En augmentation globale de 159.680.910 F résultant principalement de l'inscription à ce chapitre des factures afférentes à la liquidation des marchés relatifs aux appareils « V. B. 10 ».

Parmi les autres comptes figurant à cette rubrique, se trouve notamment celui de la Société nationale d'études et de constructions de moteurs d'avions (S. N. E. C. M. A.), créditeur de 33 millions de francs environ, en raison de fournitures non encore définitivement facturées.

Avances reçues sur travaux en cours et dommages de guerre..... 1.995.200.106

Ce poste important accuse une diminution de 30.485.923 F, qui s'explique comme suit:

Les « Acomptes reçus des clients privés » s'établissent en régression de 28 millions en chiffres ronds par suite de l'imputation d'une partie de ces acomptes sur les facturations de l'exercice. Les acomptes reçus de la S. N. E. C. M. A. représentent 28 millions en chiffres ronds sur un total de 57 millions environ figurant à ce compte.

Les « Avances de l'Etat à amortir » ressortent en diminution de 1.778.005 F et les « Acomptes de l'Etat à amortir » en diminution de 93.450.379 F en conséquence des imputations d'avances et d'acomptes sur les facturations définitives.

Enfin, les « Avances sur dommages de guerre », qui figuraient au précédent bilan sous la rubrique « Créanciers divers » pour 9.350.000 F, s'établissent à 93 millions en chiffre rond, les sommes encaissées au cours de l'exercice écoulé s'élevant à près de 84 millions.

Autres créanciers 758.483.322

Ce poste enregistre une diminution de 53.906.923 F qui résulte de fluctuations portant sur de nombreux comptes et dont nous ne mentionnerons que les plus importants:

Le compte « Rémunérations dues au personnel » accuse une augmentation de l'ordre de 6 millions par suite de l'inscription de provisions pour salaires et indemnités de licenciement concernant 1948 et réglés en 1949;

Le compte « Impôts indirects » enregistre une diminution de l'ordre de 67 millions correspondant au règlement des taxes qui restaient dues à fin 1947;

Les comptes de la « Sécurité sociale » s'établissent à 36 millions de francs en chiffres arrondis, contre 27 millions environ à fin 1947;

Les comptes créditeurs des autres sociétés nationales de constructions aéronautiques s'élèvent à près de 7 millions;

Le compte « Caisse de prévoyance et régime complémentaire des cadres », ouvert en 1948, est créditeur de 7.596.021 F, représentant des cotisations du quatrième trimestre de 1948 qui ont été versées aux organismes intéressés en mars 1949;

Les comptes de « Liquidation des commandes allemandes », qui constituent la contrepartie exacte des comptes figurant à l'actif sous la même rubrique — sous déduction de la provision y afférente — sont passés de 458 millions à 462 millions en chiffres arrondis par suite de régularisations diverses intervenues en cours d'exercice;

Le compte « Administration des domaines, prélèvements sur stocks du ministère » accuse une diminution de l'ordre de 14 millions comme conséquence de l'imputation par le ministère de l'air, sur le montant des marchés, de la valeur des matériels prélevés;

Le compte de « l'Atelier industriel de l'Air » s'établit en augmentation de 2.700.000 F en chiffres ronds par suite de nouveaux prélèvements faits par votre société en 1948 sur le stock de cet établissement;

Le compte ouvert à « l'Administration des domaines » pour enregistrer les fournitures de matériel en provenance d'Allemagne, ressort en diminution de 4 millions environ résultant notamment de restitutions ou de payements intervenus en 1948;

Enfin, le compte des « Travaux en cours à Issy-les-Moulineaux au 21 août 1945 » s'établit en augmentation de 5 millions environ représentant la différence entre les redressements effectués et les remboursements opérés en cours d'exercice.

Comptes de régularisation..... 513.077.510

Ce chapitre, en augmentation nette de 122.466.309 F se décompose de la façon suivante:

Charges à payer 118.273.389

Les « charges à payer » comprennent principalement les salaires, provisions pour charges sociales, impôts, loyers, agios de banques, fournitures diverses afférentes à l'exercice 1948 dont le règlement devait avoir lieu en 1949. Ce poste accuse une diminution de l'ordre de 51 millions par rapport à fin 1947, époque à laquelle des augmentations de salaires avec effet rétroactif devant intervenir, il avait été nécessaire de constituer des provisions d'un montant relativement élevé.

Centres fournisseurs 391.536.812

Ce compte est la contrepartie exacte du compte « Centres clients » dont il a été question au cours de l'examen de l'actif et qui s'établit en augmentation de près de 180 millions.

Factures à recevoir des centres.... 3.267.279

En diminution de plus de 6 millions sur le chiffre de 1947.

Ce compte exprime la valeur au dernier prix de revient connu des pièces et des fournitures entrées en magasin et dont les factures n'étaient pas encore reçues des centres.

Emprunts à moins d'un an..... 5.000.000

Ce compte représente le montant d'un emprunt consenti à votre société en 1946 par la caisse de compensation pour la décentrali-

sation de l'industrie aéronautique, à l'effet du prêt délivré à la société civile immobilière de la Grange sur le Mont.

Banques 224.658.622

Le découvert envers les banques s'établissait au 31 décembre 1948 en augmentation de 20.620.069 F par rapport à la situation à fin 1947.

Effets à payer 1.258.080.179

Le montant de ce poste et l'augmentation nette de 452.839.543 F qu'il enregistre se décomposent comme suit:

	A FIN 1947	A FIN 1948	FLUCTUATIONS en 1948.
Caisse des marchés	725.505.000	1.065.100.000	+ 339.595.000
Contributions indirectes	17.834.985	31.134.986	— 13.700.089
Fournisseurs	32.440.651	60.585.283	+ 28.144.632
Warrants à payer	»	98.800.000	+ 98.800.000
	805.810.636	1.258.080.179	+ 452.839.543

Le montant des effets à payer à la caisse des marchés, en augmentation de l'ordre de 340 millions, représente le solde des avances consenties par cet organisme en 1948. Ces effets font l'objet d'un renouvellement trimestriel sous déduction des règlements effectués à la caisse comme conséquence de la délégation des marchés.

Un nouveau compte « Warrants à payer » enregistre le montant des effets souscrits en représentation d'avances à la caisse des marchés et qui s'élevaient, à fin 1948, à 98 millions 800.000 F, et en garantie desquelles 76 appareils ont été constitués en gage.

Pertes et profits 2.816.095

Ce poste représente le montant du bénéfice net de l'exercice 1948 tel qu'il résulte du compte d'exploitation générale et du compte de pertes et profits établis conformément aux prescriptions du plan comptable.

Le compte d'exploitation générale se trouve résumé ci-après:

	DÉBIT	CRÉDIT
	francs.	francs.
Stocks au 1er janvier 1948	3.748.921.365	»
Achats de matières et de marchandises	4.443.568.831	»
Autres charges par nature	3.196.202.766	»
Stocks au 31 décembre 1948	»	4.005.051.873
Vente de marchandises et de produits finis	»	4.000.818.581
Autres produits	»	201.623.131
Provisions annulées	»	107.636.071
	8.388.692.765	8.314.529.662
Perte d'exploitation	»	41.163.103
	8.358.692.765	8.358.692.765

Ce compte appelle les précisions suivantes:

Le montant des stocks au 1er janvier 1948 est supérieur de 270 millions, en chiffres arrondis, à celui qui ressortait du bilan au 1er janvier 1948, différence qui s'explique par la reprise dans les comptes de stocks de produits non facturés réincorporés dans les travaux en cours au début de 1948, d'une part, et par l'incorporation aux comptes d'achats de marchandises en cours de transport et de réception qui étaient incluses dans les stocks, d'autre part.

Les achats se répartissent en:

Achats de matières premières	972.899.108
Achats de matières consommables	469.894.562
Achats d'emballages	775.161
Ensemble	1.443.568.831

Les autres charges, classées par nature, comprennent:

Frais de personnel	2.092.017.200
Impôts et taxes	235.122.460
Frais pour biens meubles et immeubles	90.862.961
Transports et déplacements	30.531.571
Fournitures extérieures	367.426.856
Frais de gestion générale	26.626.051
Frais financiers	158.796.011
Dotations de l'exercice aux comptes d'amortissement	101.757.275
Dotations de l'exercice aux comptes de provisions	373.072.380
	3.196.202.765

Il convient de préciser que les dotations de l'exercice aux comptes de provisions relatives à l'exploitation s'appliquent aux provisions:

Pour risques d'exploitation	51.500.148
De propre assureur	1.847.652
Pour risques exceptionnels	1.475.326
Pour amortissement avions et biens Etat	16.576.658
Pour dépréciation matières premières	2.651.712
Pour dépréciation matières consommables	2.317.935
Pour dépréciation travaux en cours	271.113.596
Pour dépréciation emballages	18.881
Pour dépréciation comptes clients	10.187.000
Pour biens Etat	7.486.786
Pour dépréciation débiteurs divers	7.803.623
	373.072.380

Les différents comptes de stocks au 31 décembre 1948: 4.005.051.873 F, ont été examinés lors de l'examen des chapitres correspondants de l'actif.

Le montant des ventes de l'exercice, soit 4 milliards en chiffres ronds, s'applique aux ventes d'appareils, à concurrence de 2.427 millions environ, et, pour le surplus, aux ventes d'outillage, de rechanges, de marchandises diverses, aux réparations, etc.

Quant aux autres produits, dont le montant est de l'ordre de 201 millions, ils comprennent des productions d'immobilisations pour 88 millions, des produits financiers pour 67 millions, des ventes de déchets, etc.

Les provisions annulées et virées au crédit du compte d'exploitation se rapportaient:

Aux risques d'exploitation, pour	7.500.101
Aux dépréciations de matières premières, pour	3.222.811
Aux dépréciations de matières consommables, pour	1.615.000
Aux dépréciations de travaux en cours	92.820.000
Aux dépréciations de débiteurs divers	2.317.606
Ensemble	107.636.071

Le compte de pertes et profits se présente comme suit:

	DÉBIT	CRÉDIT
	francs.	francs.
Solde du compte « exploitation générale »	41.163.103	»
Pertes sur exercices antérieurs	1.958.682	»
Profits sur exercices antérieurs	»	25.031.778
Pertes exceptionnelles	505.430	»
Profits exceptionnels	»	14.518.634
Dotations de l'exercice aux comptes de provisions exceptionnelles	137.102	»
	43.764.317	39.580.412
Bénéfice de l'exercice	2.816.095	»
	39.580.412	39.580.412

Il convient de préciser:

Que les pertes sur exercices antérieurs sont motivées par des rappels d'impôts et des déficits sur commandes soldées par anticipation;

Que les profits sur exercices antérieurs représentent notamment le remboursement par l'Etat d'indemnités de licenciements payées en 1946, des réajustements de comptes se traduisant par des remboursements de frais généraux et l'annulation des provisions suivantes:

Provision pour risques d'exploitation pour	3.116.445
Provision pour dépréciation de matières consommables	769.387
Provision pour dépréciation des travaux en cours	21.473.068
	25.358.900

Que les pertes exceptionnelles proviennent principalement de créances irrecouvrables et les profits exceptionnels de cessions, réalisées en 1948, d'immobilisations diverses dont une partie proviennent de l'usine de Villeneuve, actuellement en voie de cession à la régie nationale des usines Renault.

En terminant l'examen du bilan au 31 décembre 1948, nous ajouterons que certains renseignements qui figurent habituellement dans les comptes pour ordre de l'actif et du passif se trouvent mentionnés dans un état annexe.

Le montant des engagements reçus s'élève à 52.876.756 F contre 49.123.678 F au 31 décembre 1947. Il s'agit uniquement d'obligations cautionnées fournies par un établissement bancaire pour le règlement de l'impôt sur le chiffre d'affaires.

Les avals, cautions, garanties donnés restent sans changement à 143.719 F, tandis que les engagements pour souscription de titres représentant la fraction non libérée d'actions que votre société détient dans son portefeuille, s'élèvent à 337.450 F.

Enfin, les immobilisations prêtées par l'Etat s'établissent à 401.887.807 F, en augmentation de 9.576.620 F provenant principalement de la prise en charge de matériels et outillages nouveaux.

Les modifications apportées à la présentation des chiffres du bilan, par suite de l'inclusion de comptes nouveaux et de la dispa-

rition de comptes anciens, ainsi que la nouvelle présentation du compte de pertes et profits conforme aux prescriptions du plan comptable général, devront faire l'objet, en tant que de besoin, d'une approbation par votre assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi du 24 juillet 1867, modifié par l'article 8 du décret-loi du 31 août 1937.

Le rapport de votre conseil d'administration nous a été communiqué en temps utile, et les informations qui y sont données sur les comptes de votre société n'appellent aucune remarque de notre part.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, et en conclusion de nos investigations, nous avons l'honneur de vous proposer, messieurs, d'approuver le bilan et les comptes de l'exercice 1948, qui vous sont présentés par votre conseil d'administration.

Paris, le 5 mai 1949.

Les commissaires aux comptes,
E. BURIAT, L. RETAIL.

RAPPORT SPECIAL

SUR LES OPÉRATIONS PRÉVUES A L'ARTICLE 40 DE LA LOI DU 24 JUILLET 1867

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret-loi du 8 août 1935 se référant à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867, modifiée par l'article 10 de la loi du 4 mars 1943, nous avons l'honneur de vous rendre compte que quatre avis nous ont été adressés par votre conseil d'administration, en exécution des stipulations du paragraphe 1er dudit article 10, relativement à l'existence de conventions de la nature de celles visées à l'article 40 précité.

Ces avis concernent à la fois des commandes reçues par votre société et une commande passée par elle, à d'autres sociétés nationales, avec lesquelles elle possède des administrateurs communs.

Les commandes reçues par votre société s'appliquent notamment à un appareil Norecrin, à des rechanges et réparations, ainsi qu'à des fournitures et travaux divers.

La commande par elle passée concerne l'équipement hydraulique de l'appareil Nord.

Les renseignements qui nous ont été fournis par vos services, relativement aux conditions dans lesquelles ces commandes ont été reçues ou passées par votre société n'appellent pas d'observations de notre part.

De même que précédemment, votre conseil d'administration a considéré comme rentrant dans le cadre des conventions normales portant sur les opérations de la société avec ses clients, au sens du paragraphe 3 de l'article 10 de la loi du 4 mars 1943:

D'une part, les divers marchés et avenants intervenus avec l'Etat français relativement aux fabrications effectuées pour son compte;

D'autre part, les fournitures réciproques qui ont continué d'avoir lieu, comme par le passé, entre votre société et d'autres sociétés nationales de constructions aéronautiques avec lesquelles vous avez des administrateurs communs.

Vos services nous ont indiqué qu'en dehors de ces opérations, aucune convention susceptible de tomber sous le coup des dispositions de l'article 40 nouveau de la loi de 1867, n'a été conclue au cours de l'exercice 1948.

Nous indiquerons qu'aucun changement n'est intervenu dans l'exercice écoulé en ce qui concerne le compte d'une ancienne société nationalisée qui a fait l'objet d'une provision de 375.611 F pour la partie contestée d'une facturation de travaux en régie.

Paris, le 5 mai 1949.

Les commissaires aux comptes,
E. BURIAT, L. RETAIL.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 24 mai 1949, le président du tribunal civil des Sables-d'Olonne a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens de Pelloquin (Josué), de nationalité française, domicilié à Saint-Etienne-du-Bois (Vendée).

AVIS DIVERS

Compagnie française des Pétroles

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8.703.333.000 F
11, RUE DU DOCTEUR-LANCEREAUX, PARIS (8e)
R. C.: Seine 214539 D.

Avis aux porteurs d'obligations de l'emprunt 4 1/2 0/0 1939 émis aux Pays-Bas.

La Compagnie française des pétroles avise les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 1939 que le payement du coupon n° 20, à l'échéance du 15 juin 1949, sera effectué dans les conditions fixées par la loi du 2 février 1948.

Toutefois, les porteurs de ces titres étant assujettis à l'ordonnance du 7 octobre 1944, relative au dépôt obligatoire des valeurs étrangères ou assimilées, ne pourront obtenir le payement de leurs coupons que par l'intermédiaire de l'établissement dépositaire, qui devra attester que les titres correspondants sont déposés dans ses caisses.

Sous ces réserves, les coupons n° 20 pourront être payés, à dater du 15 juin 1949, par la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, en francs français, à la contre-valeur du franc suisse au marché libre, le 15 juin 1949, et sous déduction de la taxe proportionnelle au taux de 18 p. 100.

LE DUROÏD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.500.000 F
SIÈGE SOCIAL:
A ENGHIEN-LES-BAINS (SEINE-ET-OISE)
11 ET 13, RUE JULES-FERRY

Avis de convocation.

MM. les actionnaires de la société Le Duroïd, société anonyme au capital de 1.500.000 F dont le siège social est à Enghien-les-Bains (Seine-et-Oise), rue Jules-Ferry, 11 et 13, sont convoqués par le conseil d'administration au siège administratif de la société, 94, rue Saint-Lazare, à Paris, pour le mercredi 20 juillet 1949, à seize heures, en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

a) Rapport du conseil d'administration sur la marche de la société pendant les exercices 1945 et 1946;
b) Rapport du commissaire sur les comptes de ces exercices, sur les conventions visées à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867, ainsi que sur l'application du décret-loi du 29 novembre 1939;
c) Approbation du bilan et des comptes des deux exercices 1947 et 1948;
d) Démission et nomination d'administrateurs;
e) Questions diverses.

COMPAGNIE
DES
Chemins de fer garantis des Colonies françaises

95, RUE TAITBOUT, PARIS (9e)
R. C.: Seine 110800.

Les actionnaires sont informés qu'à partir du 15 juillet 1949 un sixième remboursement partiel de 7 F (sept francs) net par action de capital sera effectué, sur présentation des certificats nominatifs ou du coupon n° 140 (cent quarante) des actions au porteur déposées à la C. C. D. V. T., par les soins de la Société marseillaise de crédit industriel et commercial, 4, rue Auber, à Paris.

Le conseil d'administration.

AVIS D'ADJUDICATIONS

PREFECTURE DU DEPARTEMENT DE L'OISE

PONTS ET CHAUSSÉES
SERVICE VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS

VILLE DE BEAUVAIS

8e lot (rue Corréus et divers).

Travaux de réfection de viabilité nécessités par la pose de réseaux desservant le périmètre de reconstruction.

ADJUDICATION

A BEAUVAIS, en l'hôtel de la préfecture, le vendredi 1er juillet 1949, à dix heures.

Le vendredi 1er juillet 1949, à dix heures, il sera procédé, en séance publique, par le préfet du département de l'Oise, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, dans les formes réglementaires, à l'adjudication, par offre de prix, sur soumission cachetée, des travaux de réfection de viabilité nécessités par la pose de réseaux desservant le périmètre de reconstruction, 8e lot (rue Corréus et divers).

L'adjudication sera basée sur un bordereau des prix et un détail estimatif préparés par l'administration quant aux quantités et complétés par les soumissionnaires quant aux prix unitaires.

CONDITIONS PRINCIPALES DE L'ADJUDICATION

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Les pièces qui doivent, par application de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef, devront, à peine de forclusion, être déposées dix jours au moins avant celui de l'adjudication entre les mains de M. Alix, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 31, rue du Général-Leclerc, à Beauvais.

Celui-ci les visera et les remettra au déposant, contre décharge, cinq jours au moins avant celui de l'adjudication.

Ces pièces comprendront:

1° Une déclaration indiquant leur intention de soumissionner et faisant connaître les nom, prénoms, qualité et domicile du candidat;

2° Une note indiquant le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux exécutés par le candidat ou à l'exécution desquels il a concouru, l'emploi qu'il occupait dans chacune des entreprises auxquelles il a collaboré, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés;

3° Un certificat du directeur de la caisse des dépôts et consignations constatant le versement à la caisse du montant du cautionnement provisoire exigé.

II. — *Cautionnement provisoire.*

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à 150.000 F.

III. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés:

1° Dans les bureaux de la préfecture (1re division), de quatorze heures à seize heures;

2° Dans les bureaux de M. Masse, ingénieur ordinaire (bureau d'études), 31, rue du Général-Leclerc, à Beauvais, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures, et le samedi, de neuf heures à douze heures;

3° Au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, direction générale des travaux, 31, avenue Pierre-Ier-de-Serbie, à Paris, de dix heures trente à douze heures et de quatorze heures trente à dix-sept heures.

Un programme sommaire, résumant l'objet de l'entreprise, le devis et cahier des charges, le bordereau des prix, le devis estimatif et le plan général des travaux, sera envoyé aux entrepreneurs qui en feront la demande à l'ingénieur en chef.

IV. — *Envoi des soumissions.*

Les concurrents adresseront leurs soumissions, avec les pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, par lettre recommandée portant lisiblement: « Soumission voirie 8e lot, rue Condus », à l'adresse suivante:

M. Alix, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 31, rue du Général-Leclerc, à Beauvais.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le dernier jour non férié précédant la veille de l'adjudication, à seize heures, terme de rigueur.

Les soumissions qui parviendraient postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Fait à Beauvais, le 28 mai 1949.

Le préfet,
JEAN BENEDETTI.

Demandes de changement de nom

M. Buchbinder (Félix), né le 25 décembre 1925 à Paris (15e), de nationalité française, demeurant à Paris (9e), 22, rue de Douai, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Bardon, sous lequel il est connu.

M. Buchbinder (Marcel), né le 16 septembre 1927 à Paris (15e), de nationalité française, demeurant à Paris (9e), 22, rue de Douai, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Bardon, sous lequel il est connu.

M. Buchbinder (Jacques), né le 10 juin 1898 à Cracovie (Pologne), de nationalité française, demeurant à Paris (9e), 22, rue de Douai, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Bardon, sous lequel il est connu. La même demande est faite au nom de son épouse, Birgier (Rachel), née le 18 mars 1903 à Suwalki (Pologne), et de son enfant mineur Buchbinder (Hélène-Eugénie), née le 23 mai 1930 à Paris (15e).

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

18 mai 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. ACHILLE ET PIERRE POLLET-SPORTS. But: pratique des exercices physiques, notamment de la culture physique, du football association, du basket-ball, de la natation et de tous les autres sports. Siège social: 129, rue de Dunkerque, Tourcoing.

19 mai 1949. Déclaration à la préfecture de police. VACANCES FAMILIALES OUVRIÈRES. But: monter des maisons susceptibles d'accueillir et d'héberger des foyers ouvriers de la région parisienne, membres de cette association, pour leur procurer la facilité de prendre le repos nécessité par leur travail (période de vacances annuelles ou repos passagers pour des convalescents). Siège social: R. Beauvez, 15, rue Bapst, Asnières.

19 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. UNION BOULISTE. But: pratique du sport boules. Siège social: chez M. Galonnier, Montseret.

21 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. SERVICE MÉDICO-SOCIAL INTERENTREPRISES DE LA RÉGION DE PORT-LOUIS. But: concourir au maintien de la santé des travailleurs de l'industrie et du commerce. Siège social: conserveries Breuzin-Delassus, Port-Louis.

22 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. SPORT ET BATIMENT. But: pratique des sports. Siège social: 8, rue L.-Pardonnet, à Montbéliard.

23 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Mostaganem. GROUPEMENT DES ŒUVRES CATHOLIQUES SAINT-MARCIENNE DE RAISINVILLE. But: faciliter l'instruction religieuse et générale, ainsi que la formation morale des enfants et des adultes, dans les quartiers de Saint-Jules, Raisinville, Montplaisir, cité Negrel, de la ville de Mostaganem, par des cours, conférences, ainsi que par des réunions appropriées à ce but et régulièrement organisées. Siège social: 27, rue d'Alsace-Lorraine, à Mostaganem.

23 mai 1949. Déclaration à la préfecture d'Alger. UNION SPORTIVE DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES. But: par la pratique des exercices physiques et, notamment, du football association, préparer au pays des hommes robustes. Siège social: Société générale d'exploitations industrielles, 1, rue du Sacré-Cœur, à Alger.

24 mai 1949. Déclaration à la préfecture de l'Aube. ASSOCIATION POUR L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ ET DE L'HYGIÈNE DU LAIT. But: amélioration de la qualité et de l'hygiène du lait. Siège social: ancien évêché, place Saint-Pierre, à Troyes.

24 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Gourdon. SYNDICAT D'INITIATIVE DE CARENNAC. But: développer la prospérité de la commune et favoriser le tourisme. Siège social: mairie de Carennac.

24 mai 1949. Déclaration à la préfecture de police. COMITÉ MUNICIPAL DES FÊTES D'EPINAY-SUR-SEINE. But: organiser différentes fêtes publiques données par la municipalité. Siège social: mairie d'Epinay-sur-Seine.

25 mai 1949. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE CHAUNOISE. But: pratique du football, basket-ball, volley-ball, cross-country, athlétisme, tennis de table, dans le cadre scolaire ou interscolaire. Siège social: 1, place du Brouage, Chauny.

25 mai 1949. Déclaration à la préfecture de Nancy. ASSOCIATION SPORTIVE DE LA FACULTÉ DE DROIT. But: pratique des sports. Siège social: faculté de droit, 13, place Carnot, Nancy.

25 mai 1949. Déclaration à la préfecture de police. CLUB DES PLUS DE 50 ANS. But: réunions de personnes nées avant 1900. Siège social: 38, rue Etienne-Marcy, Paris.

25 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Clermont. SPORTIVE-GROUPE DE RANTIGNY. But: société d'encouragement aux sports. Siège social: 19, rue Emile-Zola, à Rantigny.

25 mai 1949. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS DE LA DÉFENSE CONTRE AÉRONEFS DE LA RÉGION DE PARIS. Modifications dans la composition du bureau et au siège social, qui a été transféré du 15, rue d'Assas, Paris, au 10, place de la République, Paris.

27 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. ETOILE SPORTIVE CAMPNEUSEVILLOISE. But: pratique des exercices physiques et, notamment, du football; préparer au pays des hommes robustes, etc. Siège social: mairie de Campneuseville.

28 mai 1949. Déclaration à la préfecture de l'Indre. ESPÉRANCE DE SOUGÉ. But: pratique de l'éducation physique et des sports (football, tir). Siège social: école des garçons, Sougé.

28 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. ASSOCIATION LOCALE DES AIDES FAMILIALES RURALES. But: aider la mère de famille rurale dans sa tâche en lui procurant le concours d'aides familiales rurales. Siège social: manoir du Tot, Offranville.

28 mai 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. BOXING-CLUB DES FLANDRES. But: apprendre la culture physique et la boxe aux jeunes gens désireux de les pratiquer. Siège social: 13, rue des Sarrazins, Lille.

29 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. BRIDGE-CLUB DES GOURMETS. But: pratique et diffusion des nouvelles méthodes de bridge. Siège social: bar des Gourmets, 1, rue Georges-Clemenceau, Granville.

30 mai 1949. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. SOCIÉTÉ AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE SAINTE-RADEGONDE. But: subvenir aux frais des fêtes et concours ayant pour objet le perfectionnement du corps et venir en aide aux sapeurs-pompiers actifs. Siège social: mairie de Sainte-Radegonde.

30 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoire. SYNDICAT DES CHASSEURS ET DES PROPRIÉTAIRES DE TERNANT-LES-EAUX. But: favoriser le repeuplement du gibier et la destruction des nuisibles. Siège social: mairie de Ternant-les-Eaux.

30 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoire. AMICALE DES CHASSEURS DE VODABLE. But: repeuplement, protection du gibier contre le braconnage. Siège social: mairie de Vodable.

30 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-le-Rotrou. ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE DE CHAMPROND-EN-GATINE. But: intensification de la production du gibier, protection des nichées, repeuplement, élevage, destruction des nuisibles, répression du braconnage, défense des propriétés et des récoltes. Siège social: mairie de Champrond-en-Gâtine.

30 mai 1949. Déclaration à la préfecture de police. CLUB HIPPIQUE DU LASSO. But: pratique de l'équitation, exercice et travail du lasso tel qu'il a été et est toujours pratiqué en Camargue et aux Amériques. Siège social: 2, rue Armont-Thiéville, Paris.

31 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. BASKET-CLUB DE ROUXMESNIL. But: organiser et favoriser la pratique des sports et, notamment, le basket-ball. Siège social: école de garçons de Rouxmesnil-Bouteilles.

31 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. CERCLE SAINT-LOUIS. But: favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: salle Jeanne-d'Arc, Saint-Léger-de-Montbrillais.

31 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. CERCLE ROBERT-PIOUS. But: donner des conférences de vulgarisation. Siège social: salle paroissiale, Luneray.

31 mai 1949. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. POIDS ET MOUCHE-SPORTS. But: développement du sport du lancer, tant au poids qu'à la mouche. Siège social: café de la Noirale, rue de Tours, Amboise.

31 mai 1949. Déclaration à la préfecture d'Alger. AMICALE D'ENTR'AIDE DES SOCIÉTÉS: SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DU SAHEL, SOCIÉTÉ NORD-AFRICAINE DES EAUX, SOCIÉTÉ AFRICAINE D'ÉTUDES. But: association d'entr'aide pour secours au personnel en cas de décès, de maladie ou d'accident en dehors du travail. Siège social: 6, avenue Claude-Debussy, Alger.

31 mai 1949. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION SCIENTIFIQUE DE LA PRÉCONTRAINTE. But: favoriser le progrès scientifique et technique de la précontrainte. Siège social: 28, boulevard Raspail, à Paris.

31 mai 1949. Déclaration à la préfecture de police. ÉGLISE SYMBOLIQUE UNIVERSELLE. But: philosophie et religion. Siège social: 123, rue Saint-Antoine, Paris.

31 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. DAMIER-CLUB CALAISIEN. But: propagation du jeu de dames. Siège social: salle Saint-Pierre, rue Thiers, Calais.

1er juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Pontarlier. AMICALE DES COMBATTANTS ET MOBILISÉS 1932-1945 ET CAMPAGNES COLONIALES. But: resserrer les liens de solidarité et camaraderie; défense des droits de ses membres; aide morale et matérielle aux membres et à leurs familles. Siège social: chez le président, Grand'Combe-Châteleu.

1er juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. FOYER RURAL DE MÉTHAMIS. But: récréation et éducation de la jeunesse. Siège social: salle du foyer, à Méthamis.

1er juin 1949. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. UNION CENTRALE DES LOCATAIRES ARTISANS, COMMERÇANTS ET FERMIERS DE LA CÔTE-D'OR. But: renseignements et défense des intérêts des membres de la société. Siège social: ex-caserne Dampierre, 4, rue Chancelier-de-l'Hôpital, Dijon.

1er juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE RECOUVRANCE. But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement d'écoles libres. Siège social: 4, rue Vauban, Brest.

1er juin 1949. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. COMICE AGRICOLE DU CANTON D'HÉDÉ. But: promouvoir les progrès de l'agriculture dans le canton et vulgariser les meilleures méthodes de culture et d'élevage. Siège social: mairie d'Hédé.

1er juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. ASSOCIATION FAMILIALE D'ÉDUCATION POPULAIRE D'HAZEBROUCK SAINT-ELOI. But: gestion et administration des écoles libres d'Hazebrouck Saint-Eloi. Siège social: 27, place du Général-de-Gaulle, à Hazebrouck.

1er juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. ASSOCIATION LOCALE DES AIDES FAMILIALES RURALES D'HÉRIC. But: aider la mère de famille rurale dans sa tâche au foyer en lui procurant le concours d'aides familiales. Siège social: chez M. Friburg, rue de l'Eglise, à Héric.

1er juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. COMITÉ DE DÉFENSE INTERCOMMUNAL DES PROPRIÉTAIRES ET USAGERS D'EAU DE BEAUREPAIRE. But: défense des intérêts de ces derniers. Siège social: à l'association, 6, rue Gambetta, à Beaurepaire.

1er juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. SYNDICAT D'INITIATIVE DE PERNES. But: faire connaître la région pernoise aux visiteurs étrangers et réaliser les mesures propres à les y attirer et à les y retenir. Siège social: villa La Palette, place du Blarrot, Pernes.

1er juin 1949. Déclaration à la préfecture de police. UNION CULTURELLE FRANÇAISE DES ARMÉNIENS DE FRANCE. But: resserrer les liens séculaires d'amitié qui unissent la France au peuple arménien; créer à cet effet des commissions littéraires, artistiques, historiques, sociales, sportives, récréatives, etc. Siège social: 32, rue de Trévise, Paris.

1er juin 1949. Déclaration à la préfecture de police. INSTITUT DU RIZ (I. D. R.). But: entreprendre ou faire entreprendre, tant dans les territoires métropolitains que dans ceux d'outre-mer, toutes recherches, études et prospections, expériences et documentations sur le riz, ses sous-produits et dérivés, en vue d'en améliorer la culture, la production, l'exploitation, l'utilisation, ainsi que les procédés de fabrication, traitement, transformation et utilisation. Siège social: 76, rue de Monceau, Paris.

2 juin 1949. Déclaration à la préfecture de la Creuse. ENTENTE ATHLÉTIQUE GUÉRÉTOISE. But: pratique de l'athlétisme. Siège social: hôtel de ville, à Guéret.

2 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. COMITÉ DES FÊTES DE NOTRE-DAME-DE-MONTS. But: organisation de fêtes folkloriques, populaires et estivales. Siège social: mairie de Notre-Dame-de-Monts.

3 juin 1949. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. ASSOCIATION DES ÉLÈVES ET ANCIENS ÉLÈVES DE L'INSTITUT DE PSYCHO-PÉDAGOGIE MÉDICO-SOCIALE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER. But: unir les anciens élèves pour collaborer au service de l'enfance inadaptée et aider les élèves à leur formation. Siège social: centre Languedoc, avenue Charles-Flahaut, à Montpellier.

3 juin 1949. Déclaration à la préfecture d'Alger. AMICALE DES MONITEURS ET MONITRICES DE FRANCE. But: promouvoir, soutenir les moniteurs et monitrices, organiser tout ce qui concerne l'éducation populaire. Siège social: 2, rue Vasco-de-Gama, Alger.

3 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. JOYEUSE PÉDALE CANTONALE LUSSACOISE. But: favoriser le développement du sport cycliste dans le canton. Siège social: mairie de Lussac-les-Châteaux.

3 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Confolens. FOYER RURAL D'ABZAC. But: formation intellectuelle, morale, technique, civique et physique de la jeunesse. Siège social: salle du foyer rural d'Abzac.

4 juin 1949. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. COMITÉ DE PATRONAGE DE L'ŒUVRE LE NID JOYEUX. But: venir en aide aux filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul de la cité. Siège social: 4, rue Diderot, à Carcassonne.

4 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-d'Angély. SOCIÉTÉ DES FÊTES DES ÉGLISES-D'ARGENTEUIL. But: représentations théâtrales, jeux, sports, cinéma, excursions. Siège social: chez le président, M. Charge (Pierre), postier, les Eglises-d'Argenteuil.

5 juin 1949. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DU DÉPARTEMENT DU JURA. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales; respect de la moralité publique; développer le sens familial; se préoccuper de l'apprentissage agricole. Siège social: 1, rue Sébile, Lons-le-Saunier.

7 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. ENTR'AIDE AUX FAMILLES OUVRIÈRES DU DÉPARTEMENT DU VAR. But: défense des intérêts généraux des familles. Siège social: Force ouvrière, avenue Lazare-Carnot, Toulon.

7 juin 1949. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. ASSOCIATION DE PRÉVOYANCE DU PLATEAU CENTRAL. But: développer entre ses membres l'esprit de prévoyance et d'entr'aide et leur apporter contre les risques sociaux et professionnels toutes les garanties désirables. Siège social: association des employeurs, 8, rue de Latour-d'Auvergne, Clermont-Ferrand.

7 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. LE CERCLE ARTISTIQUE BRÉCEEN. But: formation éducative, artistique et musicale de ses membres actifs. Siège social: mairie de Brécey.

7 juin 1949. Déclaration à la préfecture de Marseille. APPARTEMENT EN COPROPRIÉTÉ. But: défense des intérêts des copropriétaires de l'immeuble. Siège social: 67, rue Curiol, à Marseille.

8 juin 1949. Déclaration à la préfecture de la Gironde. AMICALE DES ANCIENS DU 6e GÉNIE, BATAILLON 118, GUERRE 1939-1940. But: resserrer les liens de camaraderie entre ses membres; défendre leurs droits matériels et moraux, ainsi que ceux de leur famille. Siège social: 39, rue Jules-Mabit, à Caudéran.

8 juin 1949. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. COMITÉ DE PROPAGANDE BRETONNE. But: propagande touristique, économique et culturelle au profit de la Bretagne. Siège social: chez M. J. de Roince, 7, rue Châteaurenault, à Rennes.

8 juin 1949. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. UNION DÉPARTEMENTALE DES DÉLÉGUÉS CANTONAUX D'ILLE-ET-VILAINE. But: resserrer les liens d'estime et de fraternité entre les délégués cantonaux du département; encourager et défendre l'école laïque. Siège social: 1, rue de la Borderie, à Rennes.

9 juin 1949. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. L'ENTENTE SPORTIVE ROCHELAISE. But: pratique des sports, football et éducation physique. Siège social: café des Colonnes, place de Verdun, la Rochelle.

9 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. SOCIÉTÉ DES FÊTES. But: organisation de la fête locale et des autres fêtes publiques. Siège social: mairie de Pian-sur-Garonne.

9 juin 1949. Déclaration à la préfecture de Toulouse. L'Emancipatrice a décidé d'ajouter à son titre L'EMANCIPATRICE TOULOUSAINE et de transférer son siège social du 17, arcades du Capitole, Toulouse, au café Jeannot, 136, avenue de Muret, Toulouse.

9 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. PÉTANQUE JOYEUSE. But: développer le sport bouliste. Siège social: café de la Paix, à Saint-Chinian.

9 juin 1949. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE LA PLAINE. But: promouvoir, soutenir, favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: presbytère, 76, rue Viviani, Clermont-Ferrand.

9 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. ASSOCIATION CHRÉTIENNE DES ADVENTISTES DU SEPTIÈME JOUR. But: célébration d'un culte de l'église adventiste. Siège social: 4, rue de Mars, à Reims.

10 juin 1949. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. ENTENTE COMMERCIALE D'AVIGNON-CENTRE. But: défense des intérêts des adhérents. Siège social: 1, rue Thiers, à Avignon.

11 juin 1949. Déclaration à la préfecture de la Drôme. COMITÉ DE VALENCE DU VIe CENTENAIRE DU RATTACHEMENT DU DAUPHINÉ A LA FRANCE. But: célébration du VIe centenaire. Siège social: maison du Tourisme, boulevard Maurice-Clerc, Valence.

13 juin 1949. Déclaration à la préfecture du Gard. COMITÉ DES FÊTES DU MAS-DE-MATHIEU. But: organisation de fêtes. Siège social: 200, rue Pont-d'Avignon, à Nîmes.

13 juin 1949. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. UNION RÉGIONALE INTERFÉDÉRALE DES ŒUVRES PRIVÉES SANITAIRES ET SOCIALES DU MASSIF CENTRAL. But: assurer la liaison entre les unions départementales. Siège social: Union régionale des œuvres privées, 9 *bis*, petite-rue Montlosier, Clermont-Ferrand.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.